RAPPORT ANNUEL 1990-1991

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

DEPUIS 25 ANS

Québec

91-05765/

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Main-d'oeuvre,
de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle,

André Bourbeau

Monsieur André Bourbeau
Ministre de la Main-d'oeuvre,
de la Sécurité du revenu
et de la Formation professionnelle
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 37 de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et à l'article 30 de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1991.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Le président-directeur général,

Claude Legault

TABLE DES MATIÈRES

page

Message du président 6

Présentation de la Régie des rentes du Québec 9

Les activités de la Régie 16

La Vice-présidence aux opérations 16

La Vice-présidence aux affaires professionnelles 21

La Vice-présidence à l'administration 28

Les statistiques 39

Les états financiers 52

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'année 1990-1991 constitue une étape importante pour la Régie des rentes du Québec puisqu'elle marque le 25e anniversaire de son existence. Depuis 25 ans en effet, la Régie des rentes du Québec est un rouage essentiel de la société québécoise et de la politique sociale des gouvernements qui ont dirigé sa destinée. Peu d'institutions publiques sont aussi intimement liées à l'existence des citoyens, car, des allocations à la naissance à la rente de retraite, la Régie participe à toutes les grandes étapes de la vie des Québécois et des Québécoises.

La Régie des rentes du Québec est créée le 15 juillet 1965 pour administrer le régime public de rentes des Québécois et pour surveiller la saine gestion de leurs régimes supplémentaires de rentes. Au cours des premières années de son existence, la Régie se dote d'une structure administrative et commence à verser les diverses prestations prévues par le Régime de rentes, soit les rentes de retraite, les prestations de décès, la rente de veuve, la rente de veuf invalide et la rente d'orphelin. Au début des années soixante-dix viendront s'ajouter la rente d'invalidité et la rente d'enfant de cotisant invalide. En avril 1971, la Régie se voit confier l'administration des allocations familiales.

Tout en remplissant sa mission auprès de sa clientèle, la Régie participe, au fil des ans, aux changements de mentalité dans la population québécoise et fait à l'occasion figure de précurseur.

Au cours des années soixante-dix, le Régime de rentes est modifié à plusieurs reprises afin que soit élargi le droit aux prestations. Ces modifications permettent, entre autres, la reconnaissance, en 1974, de l'égalité des sexes par le Régime de rentes en établissant des conditions identiques pour l'attribution de la rente de conjoint survivant. Au cours de l'année 1977, l'assouplissement de certaines règles d'attribution permet au conjoint survivant qui vivait en union libre d'obtenir plus facilement la rente de conjoint survivant. D'autres modifications, apportées en 1979, rendent possible, à la demande de l'un des conjoints, le partage des droits en cas de divorce ou d'annulation du mariage; cette mesure a précédé de dix ans l'inclusion des gains admissibles au Régime de rentes dans le patrimoine familial et le partage automatique lors de la dissolution du mariage. Enfin, d'autres modifications des plus importantes pour les bénéficiaires du Régime de rentes sont apportées en 1984, dont la retraite anticipée et l'attribution, selon des règles plus souples, de la rente d'invalidité pour les personnes de 60 ans ou plus.

Le programme des allocations familiales est également au cours de ces années considérablement modifié : en effet, aux allocations familiales de base, se sont ajoutées au début des années quatre-vingts, l'allocation pour enfant handicapé puis tout récemment, l'allocation à la naissance et l'allocation pour jeune enfant.

L'administration des régimes de retraite connaît une véritable réforme par l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1990, de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Cette loi introduit plusieurs innovations, dont l'une des plus importantes est l'instauration des comités de retraite, formés de retraités, de travailleurs et d'employeurs, pour veiller à l'administration des caisses

de retraite. La nouvelle loi permet également aux travailleurs d'acquérir le droit à une prestation après deux années de participation à un régime et de transférer leurs droits et leurs actifs dans un autre régime.

Tous ces changements aux lois et aux programmes administrés par la Régie ont amené notre organisme à moderniser sa technologie et à améliorer constamment son service à la clientèle.

Ainsi, au cours des années quatre-vingts, la Régie prend deux virages importants en tant qu'organisme de service. Elle adopte une nouvelle philosophie de gestion et entreprend la modernisation de son infrastructure technologique. En 1987, le Conseil d'administration de la Régie se donne des valeurs de gestion qui guideront par la suite toute la gestion de l'organisation, notamment par la production de services de qualité à moindre coût et par la création d'un environnement de travail permettant au personnel de développer ses compétences, son sentiment d'appartenance et la fierté du travail bien fait. Dans le cadre de ces valeurs, la Régie met sur pied un programme intégré de gestion de la qualité.

Afin de mieux servir une clientèle sans cesse croissante, la Régie entreprend, à la suite de l'adoption en 1983 d'un plan directeur de développement de systèmes, une refonte en profondeur de tous ses systèmes informatiques. Nous en sommes maintenant à l'étape la plus importante avec la refonte du système Pensions, le système le plus important de la Régie, qui lui permet d'assurer à chaque mois le paiement de toutes les rentes aux bénéficiaires. Cette refonte assurera une plus grande rapidité dans nos interventions, une réduction des délais de traitement et une meilleure communication avec notre clientèle. La Régie sera ainsi en mesure de produire, au cours des prochaines années, des services de meilleure qualité et d'envisager l'avenir avec confiance.

La Régie a connu un essor remarquable au cours des vingt-cinq années de son existence; non seulement a-t-elle su s'adapter à l'évolution tant de la société québécoise que des technologies modernes, mais elle a également pu répondre adéquatement aux besoins de ses bénéficiaires, dont le nombre est passé de 3 000 en 1967 à plus de 800 000 aujourd'hui et dépassera 1 600 000 au début du XXI^{e} siècle.

Le président-directeur général,

Claude Legault

Photos : Claude Vachon

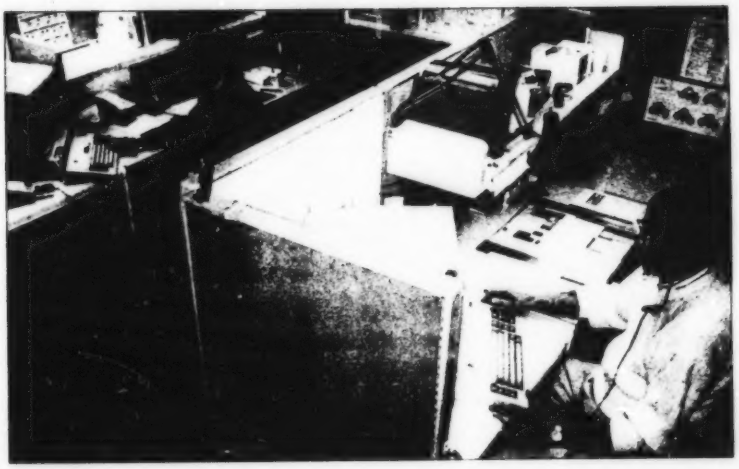

Les clients de la Régie peuvent se renseigner auprès de nos représentants dans les neuf bureaux d'accueil permanents. Toutefois, la très grande majorité utilise le service de renseignement téléphonique pour obtenir rapidement l'information désirée. L'accessibilité des représentants de la Régie et des préposés aux renseignements de même que la qualité de l'information donnée font que ces services sont grandement appréciés par la clientèle.

LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Présentation de la Régie

La Régie des rentes du Québec a été créée en juillet 1965 en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Elle est investie des pouvoirs généraux d'une corporation et des pouvoirs spécifiques que la loi lui confère. Elle répond de son administration auprès du gouvernement, par la voie du ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

Dans l'exercice de son mandat, la Régie des rentes du Québec contribue à la sécurité du revenu des travailleurs et travailleuses et de leurs familles, au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou lors du décès. Pour ce faire, elle administre avec un souci constant d'équité, de qualité et d'efficience la *Loi sur le régime de rentes du Québec*[1]. Elle analyse également l'évolution financière de ce régime public.

Elle effectue, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*[2], la surveillance des régimes de retraite privés et cherche à étendre au plus grand nombre possible de travailleurs et travailleuses une protection supplémentaire à celle qui est offerte par les régimes publics.

Elle fournit également au gouvernement des services administratifs efficaces pour assurer l'application de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*[3].

La Régie vise également à exercer un leadership en matière de protection financière à la retraite et contribue à l'évolution des connaissances en matière de sécurité du revenu ainsi qu'à l'amélioration des programmes existants, tant publics que privés.

Le Régime de rentes a un rôle économique de première importance puisque sa réserve, administrée par la Caisse de dépôt et placement du Québec, permet le développement des secteurs publics et privés selon les objectifs économiques et sociaux du Québec. La réserve du Régime de rentes était au 31 mars 1991 d'environ 15,2 milliards de dollars.

De plus, la Régie a versé, en 1990, près de trois milliards de dollars en prestations diverses dans l'économie québécoise, à près de 800 000 bénéficiaires, ce qui représente le double de la clientèle de 1980.

Le Président de la Régie des rentes est d'office Vice-président du Conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et membre du Conseil des affaires sociales.

1. *L.R.Q., chap. R-9*
2. *L.R.Q., chap. R-15.1*
3. *L.R.Q., chap. A-17*

Le Conseil d'administration

Le rôle et la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable auprès du gouvernement de la saine gestion de l'organisation, par l'intermédiaire du ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

Il se compose du Président de la Régie et de onze autres membres nommés par le gouvernement après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, du monde du travail, du secteur socioéconomique, du domaine des avantages sociaux et des bénéficiaires. Deux fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes font également partie du Conseil.

Au cours de l'exercice 1990-1991, les changements suivants sont survenus au sein du Conseil :

- M. Pierre G. Leroux, du domaine des affaires, a été nommé pour un nouveau mandat;
- Mme Lise Thibault a été nommée pour un nouveau mandat à titre de représentante du gouvernement;
- M. Robert Bouvier, du monde du travail, a été nommé pour un premier mandat.

Les activités du Conseil d'administration

Le Conseil a tenu treize séances au cours de l'année. Il a eu l'occasion d'y rencontrer les directrices et les directeurs de la Régie et, sur une base régulière, les dirigeants de la Caisse de dépôt et placement. Ces rencontres ont permis aux membres du Conseil d'échanger avec les représentants de la Caisse sur l'évolution du taux de rendement des placements du fonds du Régime de rentes, sur les diverses opérations de portefeuille et sur différents sujets touchant l'actualité économique et financière, à laquelle est associée cette institution.

Les membres du Conseil d'administration: (première rangée, selon l'ordre habituel) M. Robert Taylor, Mme Lorraine Godin, nommée le 1er mai, M. Claude Legault, président-directeur général, Mme Francine Pharand et Mme Lise Thibault. (seconde rangée) M. Pierre Lessard, nommé le 1er mai, M. Stephen Jarislowsky, M. Pierre G. Leroux, M. André Therrien et M. Paul M. Rolland. Ne paraissent pas sur la photo, MM. Claude Saint-Onge et Robert Bouvier.

Comme chaque année, au début de l'exercice financier, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement pour l'exercice financier 1990-1991 ainsi que les états financiers de l'année précédente. D'ailleurs, le Conseil amorce lui-même le processus budgétaire en déterminant un cadre de réalisation de l'exercice financier qui s'appuie sur la mission de l'organisme, ses objectifs généraux et ses priorités.

De plus, lors de l'adoption des états financiers, le Conseil, sur recommandation du Comité de vérification, a commandé une étude sur la méthode à utiliser pour la comptabilisation des dépôts à participation et la présentation des états financiers. Il a par la suite accepté les conclusions du rapport selon lesquelles la Régie adopte la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et que les placements de la Régie, constitués de dépôts à participation auprès de la Caisse de dépôt et placement, soient présentés selon leur valeur marchande.

En ce qui regarde les prestations du Régime de rentes, le Conseil a fixé pour l'année 1991 l'indice des rentes et le taux d'ajustement des prestations versées par le Régime. Le Conseil a également pris connaissance des projections à court terme du Régime de rentes (octobre 1990 à mars 1994) et de celles du programme des allocations d'aide aux familles pour la période de 1990 à 1995.

À titre de responsable de la gestion de la Régie, le Conseil a pris certaines décisions et a assumé le suivi de diverses actions portant sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Il a participé à la mise à jour du plan stratégique de la Régie et il a suivi de près le développement du nouveau système informatique Pensions, dont il étudie les incidences budgétaires et fonctionnelles. Toujours attentif à la qualité des services, le Conseil a manifesté le désir que la Régie développe des indicateurs de performance lui permettant de se comparer avec d'autres ministères ou organismes.

Enfin, en tant que titulaire du pouvoir réglementaire à la Régie, le Conseil a adopté le *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*, il a modifié le règlement de délégation de pouvoirs et la délégation spécifique à l'application des articles 250 et 251 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Il a également modifié le *Règlement sur les prestations* pour permettre l'application des articles de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* portant sur le partage des gains des cotisants.

Le Comité de vérification

Le Comité de vérification est composé de M. Pierre G. Leroux, président, de M. André Therrien et de Mme Francine Pharand. Il soutient le Conseil d'administration dans le processus de contrôle et de vérification exercé sur l'administration de la Régie.

Le Comité a pris connaissance des états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1990 et il en a recommandé l'adoption au Conseil d'administration.

Par la même occasion, il a recommandé au Conseil d'administration de revoir la méthode utilisée pour la comptabilisation des dépôts à participation et la présentation des états financiers.

Le Comité effectue régulièrement un suivi des rapports et des recommandations de la Vérification interne et du Vérificateur général. Il prend connaissance des divers rapports de vérification produits dans le cadre du Plan annuel de vérification interne.

Le Comité sur les systèmes de gestion de l'information

Le Comité sur les systèmes de gestion de l'information est composé de MM. Stephen Jarislowsky, André Therrien, Claude Saint-Onge et Claude Legault. Présidé par M. Saint-Onge, ce comité étudie et examine, sur demande du Conseil, les questions touchant les systèmes d'information à la Régie.

Au cours de la dernière année, le Comité s'est réuni deux fois pour effectuer le suivi du développement du nouveau système informatique Pensions. La surveillance a porté sur les coûts et sur l'avancement des travaux. Le Comité s'intéresse vivement à la mise sur pied d'un processus permettant de reconnaître et d'administrer les bénéfices qui devraient découler de ce nouveau système.

La direction de la Régie

Membres du Conseil d'administration

Claude Legault
Président-directeur général de
la Régie des rentes du Québec

Le secteur du travail

Robert Bouvier
Secrétaire-trésorier
Teamsters, local 1999

André Therrien
Centrale de l'enseignement du Québec

Le secteur socioéconomique

Stephen Jarislowsky
Président-directeur
Jarislowsky, Fraser Ltée
Vice-président du Conseil d'administration de la Régie

Pierrette Roussin
Présidente de l'Office de développement du tourisme
et des congrès de Laval

Le secteur des affaires

Pierre G. Leroux
Expert comptable, *Leroux, Trudel,*
Pannell, Kerr, MacGillivray

Francine Pharand
Vice-présidente, *Claude Vézina,*
Conseil en recherches de cadres

Le secteur des bénéficiaires

J. Raynald Côté
Retraité, Commission de formation
professionnelle de la main-d'oeuvre

Claude Saint-Onge
Retraité, Bell Canada

Le secteur du gouvernement

Lise Thibault
Vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires de la C.S.S.T.

Paul M. Rolland
Vice-président Administration et
Finance, Société québécoise d'assainissement des eaux

Le secteur des avantages sociaux

Robert Taylor
Président, *Magasins J.L. Taylor inc.*

Membres de la Direction générale

Claude Legault
Président-directeur général

Jean Lambert
Vice-président aux Opérations

Jacques R. Gagné
Vice-président aux Affaires
professionnelles

Rodrigue Desmeules
Vice-président à l'Administration

Guy Lachance
Secrétaire de la Régie

Personnel de direction

Bernard Le May
Directeur des Relations avec
la clientèle

Vacant
Directeur des Opérations centralisées

Denis Garon
Directeur du Support aux opérations

Jean-Claude Ménard
Directeur de la Planification et de la
statistique

Yves Slater
Directeur des Régimes de retraite

Marie-Claude Lévesque
Directrice des Affaires juridiques

Jacques Dallaire
Directeur des Ressources financières
et matérielles

Jean-Luc Henry
Directeur des Ressources humaines

Monique Maheu
Directrice des Communications

Pierre Guimont
Directeur des Systèmes d'information

Bernard E. Dupont
Directeur de la Vérification interne

L'organisation interne

La Direction générale

Le Président de la Régie des rentes du Québec en est d'office le Directeur général. Il est responsable de l'administration de la Régie dans le cadre du règlement de régie interne; les trois vice-présidents et le secrétaire de la Régie l'assistent dans sa tâche de planification et de contrôle.

Les vice-présidences

Les trois vice-présidences de la Régie sont : la Vice-présidence aux affaires professionnelles, la Vice-présidence aux opérations et la Vice-présidence à l'administration.

La Vice-présidence aux affaires professionnelles est responsable de l'application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Elle est également chargée de la mise à jour des lois administrées par la Régie, de la recherche et de la compilation de statistiques concernant ces lois et de la production d'analyses actuarielles. Elle regroupe 111 employés permanents.

La Vice-présidence aux opérations, responsable de l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, comprend 419 employés permanents.

Enfin, la Vice-présidence à l'administration, qui compte 278 employés permanents, gère les communications et les ressources humaines, informatiques, matérielles et financières pour l'ensemble de la Régie.

POSTES AUTORISÉS AU 31 MARS 1991

	Hors cadres	Cadres supérieurs	Cadres inter-médiaires	Professionnels	Personnel de bureau, techniciens et assimilés	Ouvriers	TOTAL
Direction générale	4	2			4		10
Direction de la vérification interne		1		6	1		8
Direction de la planification et de la statistique		2		18	5		25
Direction des régimes de retraite		4		33	17		54
Direction des affaires juridiques		2		18	12		32
Direction des opérations centralisées		4	11	7	180	1	203
Direction des relations avec la clientèle		1	16	2	140		159
Direction du support aux opérations		2	2	21	32		57
Direction des ressources financières et matérielles		4	3	11	37	5	60
Direction des ressources humaines		1		12	16		29
Direction des communications		1	1	17	10		29
Direction des systèmes d'information		4	9	99	48		160
Total	**4**	**28**	**42**	**244**	**502**	**6**	**826**

Au 31 mars 1991, le nombre de postes permanents autorisés à la Régie des rentes était de 826. Le nombre total de postes autorisés (permanents et occasionnels) était de 935.

Photo : Claude Vachon

Les employés de la Régie doivent tenir à jour les renseignements concernant les bénéficiaires afin que chacun d'eux reçoive les montants auxquels il a droit. Chaque année, plusieurs milliers de documents ou de dossiers font l'objet de vérification auprès des employés des secteurs opérationnels. La Régie gère présentement une collection d'environ 1 200 000 dossiers.

LES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

Vice-présidence aux opérations

Un projet majeur : la refonte du système Pensions

Le fait marquant de l'exercice 1990-1991 fut le coup d'envoi de la refonte du système Pensions, le plus grand système informatique de la Régie. Ce système, utilisé par la Vice-présidence aux opérations, permet d'effectuer le paiement de toutes les rentes aux bénéficiaires.

La refonte de ce système était devenue indispensable pour la Régie, compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, qui selon les prévisions doublera de 1990 à 2005 passant de 800 000 à 1 600 000, et de la multiplication des dossiers dits «complexes», comme ceux qui traitent des rentes combinées et des rentes accordées à la suite des demandes de partage de gains, etc. Cette refonte majeure s'étalera sur près de cinq ans et exigera des investissements de près de 26 millions de dollars. Grâce à ce projet d'envergure, la Régie pourra répondre plus adéquatement aux besoins de l'administration de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* durant les années à venir.

La refonte du système Pensions amènera une révision en profondeur du système informatique ainsi que des changements majeurs à l'organisation administrative et à l'organisation du travail. Pour s'assurer que son implantation se réalise de façon harmonieuse, la Direction générale a adopté pour ce projet une structure de gestion comprenant, entre autres, un comité directeur de projet, qui est présidé par le vice-président aux Opérations et dont la principale mission est d'approuver les orientations, les stratégies et les changements à effectuer. Une caractéristique particulière de cette structure de gestion de projet est l'importance accordée aux aspects organisationnels et humains. Une équipe de coordination planifie les activités à réaliser de même que leurs échéanciers et en assure en outre le suivi afin d'assurer la bonne marche du projet. Toutefois, ce sont les différentes directions de la Régie qui, dans le cadre de leur mandat et de leurs responsabilités, réalisent les activités requises par cette refonte. Signalons également qu'étant donné l'importance de ce projet, le Conseil d'administration de la Régie en suit l'évolution par l'entremise de son Comité sur les systèmes d'information.

La Direction des relations avec la clientèle

Mandat et structure

La Direction des relations avec la clientèle a la responsabilité de renseigner la clientèle sur le Régime de rentes du Québec et les allocations d'aide aux familles afin qu'elle puisse exercer ses droits. Elle assure les services d'accueil, de renseignements téléphoniques et d'assistance individuelle à la clientèle au moyen d'un réseau de bureaux répartis sur le territoire du Québec. Elle participe également à des séances d'information et à des cours de préparation à la retraite, à la demande d'organismes ou d'employeurs.

La Direction a le mandat d'établir le droit des requérants de rentes de retraite et de survie et d'autoriser la mise en paiement de ces rentes.

Enfin, elle effectue pour l'ensemble de la Régie les cueillettes d'informations complémentaires : témoignages, déclarations et documents de preuve permettant au personnel de prendre une décision relative à l'attribution d'une prestation ou à son maintien.

La Direction des relations avec la clientèle est constituée de quatre services, soit le Service des activités en région, le Service du traitement et de l'administration (Montréal), le Service des renseignements (Montréal) et le Service des relations avec la clientèle (Québec).

Activités et réalisations

Renseignements

Pour répondre aux besoins de renseignement ou d'aide à la clientèle, la Direction dispose d'un service téléphonique que les clients peuvent utiliser sans frais sur tout le territoire du Québec. Pour ceux qui le préfèrent ou lorsque la situation l'exige, la Direction offre un service d'aide en entrevue dans 9 bureaux permanents et 40 bureaux d'accueil périodiques répartis dans 49 villes au Québec. Un total de 77 484 entrevues ont été effectuées dans nos différents points de service. Dans 37 % des cas, les visiteurs ont présenté une demande de prestation au Régime de rentes du Québec au terme de l'entrevue, pour un total de 28 507 demandes de prestation.

Au cours de l'année 1990-1991, la Direction a renseigné et aidé 795 960 personnes qui se sont adressées à elle. Le nombre de communications a donc augmenté de 8,1 % par rapport à l'année précédente où il se situait à 735 794. La clientèle pour cette année s'est répartie comme suit par grande région et par mode de communication utilisé :

	Appels	Entrevues	Courrier
Montréal	309 950	33 874	1 012
Québec	289 164	9 950	5 386
Régions	111 377	33 660	1 587
Total	710 491	77 484	7 985

Les principales raisons de cette hausse ont été l'ajout de plus de 80 000 bénéficiaires au Régime de rentes, les modifications à la loi créant les allocations d'aide aux familles et l'avènement de la loi sur le partage du patrimoine familial.

Notons également que le personnel de la Direction a tenu au cours du dernier exercice 850 séances ou sessions d'information dans les diverses régions du Québec, ce qui lui a permis de rencontrer 9 298 personnes.

Attribution des prestations

La Direction a traité cette année 52 864 demandes de rente de retraite, soit une diminution de 3,4 % par rapport à l'exercice précédent, et 34 284 demandes de prestations de survivants, pour une augmentation de 3,5 % par rapport à l'année 1989-1990.

Qualité des services à la clientèle

Le maintien de la qualité des services au moindre coût possible étant une préoccupation constante à la Direction, tout le personnel participe aux programmes de gestion de la qualité et chacun y apporte sa contribution par des propositions concrètes qui sont acheminées au niveau d'administration approprié.

Des indicateurs quantifiables permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de qualité :

- La qualité des services dispensés par notre personnel est assurée par des évaluations régulières de ses connaissances des lois et de leur application ainsi que par des mesures correctives apportées par des programmes de formation adaptés. Les résultats de tests effectués sur une période de six mois ont révélé une augmentation de 10 % de la qualité des interventions, ce qui reflète l'amélioration de la compétence des employés.
- Des efforts ont été consentis afin d'augmenter l'accessibilité des services téléphoniques. Le taux d'appels auxquels le personnel a pu répondre par rapport aux appels reçus se situe à 85,4 %. Il était de 84,4 % en 1989-1990 et de 75,5 % en 1988-1989.
- Un sondage mené à l'automne 1990 auprès de notre clientèle en entrevue a démontré un taux de satisfaction globale de 98 %. Ce sondage portait à la fois sur la réponse aux attentes du client et sur le comportement des employés.
- Le délai moyen de traitement des demandes de rente de retraite a été de 14 jours ouvrables; il a été de 15 jours ouvrables pour les prestations de survivants. L'an passé, ces délais respectifs étaient de 12 et 22 jours ouvrables. Un meilleur équilibre dans l'organisation du travail a permis de mettre en paiement 96 % des rentes de retraite sans qu'il soit nécessaire de payer de montant rétroactif; il a permis également de devancer le paiement des prestations de survivants d'au moins une semaine.

L'expérience de prise de rendez-vous téléphoniques, appliquée en 1989-1990 dans les 37 bureaux d'accueil périodiques, a contribué à améliorer le service en permettant à une grande partie de notre clientèle d'obtenir les renseignements désirés dès le premier appel téléphonique et d'éviter ainsi le déplacement. La réduction du nombre d'entrevues dans ces bureaux a été de 47 %, dépassant ainsi largement l'objectif de 35 %.

Projets réalisés

La Direction a participé, au cours de l'automne 1990, à un sondage réalisé par la Direction des communications pour déterminer le degré de satisfaction de la clientèle qui se présente en entrevue. Elle a fait également des efforts afin d'intégrer le programme SA.CLI.Q. (Satisfaction des clients par la qualité) à sa gestion et à ses opérations courantes. Plus de 90 % des actions prévues dans les plans de service ont été réalisées. La Direction a participé activement à la refonte, toujours en cours, du système Pensions en intégrant la dimension du service à la clientèle aux aspects organisationnel, humain et technique des activités.

Perspectives

Pour la prochaine année, la Direction vise à réduire le nombre d'entrevues de 15 % tout en améliorant le service à la clientèle. Elle projette d'implanter dans les neufs bureaux permanents un service d'entrevue sur rendez-vous, tout en maintenant le service pour ceux qui se présentent sans rendez-vous.

Des ressources supplémentaires seront affectées aux centres de renseignements téléphoniques afin de faire passer le taux de réponses aux appels de 85 % à 90 %. La Direction continuera de travailler à l'automatisation des réponses à certaines demandes de renseignements téléphoniques.

Elle poursuivra l'implantation de l'informatique dans les sept bureaux permanents en région afin d'assurer à la clientèle un accès à tous les services. De plus, dans un but d'optimisation des services, la Direction effectuera la mise en paiement de demandes de rente de retraite présentées lors des entrevues.

La Direction des opérations centralisées

Mandat et structure

La Direction des opérations centralisées a le mandat d'établir le droit des requérants du Régime de rentes à la rente d'invalidité et à la rente d'enfant d'invalide, ainsi que d'établir le droit des personnes qui ont charge d'enfant(s) de toucher des allocations d'aide aux familles. Elle fournit, en matière d'invalidité et d'allocation pour enfant handicapé, l'expertise médicale requise. Elle établit également le droit des requérants au partage des gains ouvrant droit aux avantages du Régime à la suite d'un divorce et fait l'attribution des rentes et prestations. En outre, elle gère l'application des ententes intergouvernementales en ce qui a trait à l'attribution de la rente d'invalidité, de la rente d'enfant d'invalide et des rentes de survie (rente de conjoint survivant, rente d'orphelin et prestations de décès).

Elle verse les divers types de prestations aux bénéficiaires en vertu du Régime de rentes ainsi que les allocations d'aide aux familles c'est-à-dire l'allocation familiale, l'allocation pour jeune enfant, les allocations à la naissance et l'allocation pour enfant handicapé. Elle tient à jour les dossiers des bénéficiaires et assure le contrôle et le maintien administratif de leur droit de toucher ces rentes et prestations.

Par ailleurs, elle gère le Registre des cotisants au Régime de rentes du Québec et, à ce titre, effectue les démarches nécessaires auprès des cotisants et des organismes gouvernementaux pour s'assurer de l'intégrité des données. Elle émet les relevés de participation et procède à la correction des gains s'il y a lieu. Elle tient à jour le Fichier d'inscription de la clientèle.

Enfin, elle établit et met en application les programmes de contrôle administratif requis pour assurer la qualité du travail et la validité des informations utilisées par la Régie; elle assure le soutien administratif, dont la conservation et la circulation des dossiers physiques des clients, à l'intérieur de l'organisme.

La Direction des opérations centralisées est constituée de trois services : le Service de l'invalidité, le Service des prestations et le Service de l'enregistrement et des contrôles.

Activités et réalisations

Registre des cotisants

Au 31 mars 1991, le Registre des cotisants contenait 118 millions d'inscriptions concernant 6,4 millions de personnes. En ce qui a trait à sa mise à jour, la Direction des opérations centralisées y a apporté plus de 37 000 corrections.

Le partage des gains

Au 31 mars 1991, la Régie des rentes avait reçu 28 476 jugements de divorce, d'annulation de mariage ou de nullité en vertu de la nouvelle loi sur le patrimoine familial, ce qui représente une forte augmentation par rapport à l'an dernier. Cette situation est due au fait qu'il n'est plus nécessaire d'effectuer une demande de partage des gains puisque l'information est transmise automatiquement à la Régie par le ministère de la Justice. L'an dernier, la Régie avait reçu 14 000 cas sur une période de huit mois.

En ce qui concerne le partage des gains selon l'ancienne loi, 3 054 demandes ont été reçues au cours du dernier exercice. Il est bon de rappeler que pour les divorces antérieurs au 1er juillet 1990, les ex-conjoints ont un délai de trois ans après la date du jugement de divorce pour faire une demande de partage de gains. Dans l'ensemble, 65 750 avis de partage ont été émis au cours du dernier exercice.

Demandes de relevé de participation

Le relevé de participation permet d'informer les cotisants sur l'état de leur participation au Régime de rentes. Au cours de l'exercice financier 1990-1991, la Régie a émis, sur demande des cotisants, 8 060 relevés de participation. De plus, 7 200 relevés ont été acheminés aux travailleurs et travailleuses par l'entremise de leur employeur.

Demandes de rente d'invalidité et de survie

Au cours de l'exercice 1990-1991, la Direction a reçu 15 455 demandes de rentes d'invalidité et de survie, dont 1 292 ont été présentées en vertu d'une entente internationale avec un autre pays. Plus de 46 % des demandes traitées ont été acceptées.

Le traitement des dossiers

Au cours du dernier exercice, il y a eu environ 550 000 interventions en ce qui regarde les dossiers du Régime de rentes et plus de 1 500 000 interventions en ce qui a trait aux allocations d'aide aux familles, en vue de la mise à jour

des dossiers des bénéficiaires et du maintien de leur droit aux prestations. Ces interventions concernent notamment l'annulation ou le rétablissement de compte, les demandes de preuves de fréquentation scolaire, les changements d'adresse, le traitement des rejets, etc. En outre, plus de 1 200 000 opérations ont été effectuées en rapport avec les chèques, les notes de crédit, les adhésions aux dépôts directs (R.R.Q. et A.A.F.), l'information fournie par le Régime de pensions du Canada et l'application des conditions particulières de chaque entente intergouvernementale.

Projets réalisés

En 1990-1991, la Direction a participé directement à la réalisation des projets suivants :

- *L'implantation de nouvelles mesures touchant les allocations d'aide aux familles*

  Dans son discours sur le budget d'avril 1990, le ministre des Finances du Québec, M. Levesque, annonçait des changements importants à la politique de soutien aux familles québécoises. Ces nouvelles mesures, dont l'administration a été confiée à la Régie des rentes, sont les suivantes :

  prolongation du versement de l'allocation trimestrielle de 375 $ pour l'enfant de 3e rang ou d'un rang suivant jusqu'à l'âge de quatre ans, ce qui porte l'allocation totale de 4 500 $ à 6 000 $;

  indexation de 4,8 %, à compter du 1er janvier 1991, des allocations familiales, des allocations pour jeunes enfants et des allocations supplémentaires pour enfants handicapés.

- *La régularisation de la situation des religieux exclus du Régime de rentes*

  En conformité avec le «jugement Campeau», rendu par la Commission des affaires sociales en 1981, le Service de l'enregistrement et des contrôles a régularisé la situation de près de 5 000 «religieux exclus» du Régime de rentes. Ce jugement leur reconnaissait, malgré une demande d'exclusion, une contribution au Régime, si effectivement elle avait eu lieu.

L'amélioration du service

La Direction a participé au développement des systèmes informatiques, entre autres, aux modifications du système des allocations d'aide aux familles, à l'implantation du dépôt direct des allocations d'aide aux familles et à l'étude préliminaire du système Pensions.

Elle a aussi poursuivi l'inventaire de la localisation de tous les dossiers physiques en circulation auprès des utilisateurs du système de «gestion des dossiers». Une vérification générale de la localisation des dossiers a également été effectuée en cours d'année. Des recommandations ont été formulées et acceptées en vue de renforcer l'intégrité et la performance de ce système.

La Direction a aussi procédé au traitement des rejets dus à la comparaison du Fichier de l'inscription de la clientèle (FIC) avec le système Pensions et a traité 216 154 cas. Ces corrections ont permis de détecter différentes anomalies dans les dossiers : erreurs de date de naissance, de nom, de prénom, de NAS, etc.

Perspectives

La Direction des opérations centralisées entend apporter la meilleure contribution possible à la rénovation des systèmes d'allocations d'aide aux familles. De plus, elle contribuera à la refonte du système Pensions ainsi qu'à divers projets comme ceux qui touchent l'intégrité des systèmes et leur conversion.

La Direction du support aux opérations

Mandat et structure

La Direction du support aux opérations a pour mandat d'offrir à la Vice-présidence aux opérations l'aide et les conseils requis pour la réalisation efficace et efficiente de ses activités.

Les principaux secteurs d'intervention de la Direction sont le pilotage des systèmes au plan du développement et de l'entretien ainsi que la rédaction des politiques, pratiques et procédures et de tous les autres manuels de soutien administratif. La Direction s'occupe également de la gestion et du contrôle de l'exploitation des systèmes, de la formation des employés de la Vice-présidence, des relations et des ententes avec les organismes et ministères en matière d'échange de renseignements. En outre, elle est responsable de la sécurité et de l'intégrité des données, de la gestion des bénéfices liés à l'utilisation des systèmes, de la coordination et de la planification découlant de la mise en oeuvre d'une nouvelle loi ou de nouveaux programmes.

La Direction est composée de trois services, soit le Service des normes et de la formation, le Service du pilotage des systèmes de support et le Service du pilotage du système Pensions.

Activités et réalisations

Le pilotage des systèmes

Le pilotage des systèmes est basé sur un concept visant à faire participer les utilisateurs au développement, à l'entretien et à l'exploitation des systèmes. Selon ce concept, la Direction du support aux opérations gère au nom de la Vice-présidence les responsabilités qui sont dévolues aux utilisateurs lors du développement et de l'entretien de systèmes.

Au cours de l'année 1990-1991, un certain nombre de systèmes ont été implantés ou modifiés pour tenir compte de nouvelles mesures législatives ou encore, de nouveaux besoins de l'organisation. Ce sont principalement les systèmes suivants :

- *Allocations d'aide aux familles*

  Le système des allocations d'aide aux familles a été rénové de façon importante pour permettre d'une part, au personnel de travailler de façon interactive et d'autre part, pour pouvoir offrir aux bénéficiaires le service de dépôt direct à compter de juin 1990. Il a également fallu modifier le système pour tenir compte des changements apportés au système d'allocations familiales du fédéral.

- *Système Pensions*

  Les modifications au système Pensions entreprises en 1989-1990 afin d'informatiser les échanges d'information entre la Régie des rentes, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Société d'assurance automobile du Québec, dans le cadre des changements apportés à leurs lois respectives, ont été complétées et implantées au cours du dernier exercice.

  Un autre projet visant à rendre accessible le dépôt direct aux bénéficiaires du Régime de rentes résidant aux États-Unis a été élaboré au cours de l'année, et son implantation est prévue pour le début du prochain exercice.

- *Refonte du système Pensions*

  La Direction a participé à l'élaboration de la structure de réalisation du projet Pensions et a assumé la coordination de toutes les activités de pilotage au sein du projet. Elle a également pris part à l'étude détaillée du projet actuellement en cours ainsi qu'à la phase préparatoire qui l'a précédée.

La sécurité et l'intégrité des données

La Direction a terminé l'inventaire des mesures de sécurité concernant les accès aux données contenues dans les systèmes de la Régie. Elle a aussi poursuivi ses tâches concernant les programmes de vérification de l'intégrité des données en les étendant au fichier du Registre des cotisants. D'autres travaux ont également été réalisés en cours d'année afin d'accroître l'intégrité des données du système Pensions et de ses interfaces.

La gestion des bénéfices

Le cadre de gestion des bénéfices, qui permet de repérer les secteurs où le développement de système entraînera des bénéfices, a été appliqué au projet de développement du nouveau système Pensions, et tous les bénéfices relevés lors de l'analyse préliminaire du projet ont été comptabilisés dans un plan de concrétisation. En outre, la Direction a élaboré en cours d'année un guide méthodologique et normatif qui vient préciser le concept de la gestion des bénéfices et le rendre opérationnel et accessible à tous les intervenants du domaine au sein de la Vice-présidence aux opérations.

Formation et soutien dans l'administration des lois

Dans le cadre de la formation sur l'application des lois et l'utilisation des outils de travail qu'offre la Direction, plus de 400 employés de la Vice-présidence aux opérations ont pu acquérir ou parfaire leurs connaissances au cours de la dernière année. La formation touchait notamment l'utilisation des systèmes faisant l'objet de développement ou de modifications, la formation des nouveaux employés de la Vice-présidence, la formation continue en milieu de travail ou le recyclage et la formation juridique à la suite de modification aux lois ou de l'évolution de la jurisprudence. En outre, un projet d'évaluation des connaissances a été entrepris durant l'année, et les premiers résultats permettront à la Direction de mieux orienter ses prochaines interventions en termes de formation.

En matière d'échange de renseignements avec des organismes et ministères, treize ententes ont été conclues au cours de l'exercice et d'autres sont en voie de négociation.

Perspectives

Au cours de la dernière année, la Direction du support aux opérations a consolidé son rôle de soutien de la Vice-présidence aux opérations. La mise en application d'un cadre normatif, de même qu'un renforcement de son effectif dans certains domaines d'activités lui permettront, au cours du prochain exercice, de continuer à jouer son rôle au sein de la Vice-présidence.

Par conséquent la Direction sera davantage présente dans l'orientation des activités de la Vice-présidence et à titre de conseiller auprès des autres directions de la Régie.

Vice-présidence aux affaires professionnelles

La Direction de la planification et de la statistique

Mandat et structure

La Direction de la planification et de la statistique a la responsabilité de réaliser toutes les études relatives aux aspects financiers du Régime de rentes du Québec. On fait également appel à sa compétence pour l'élaboration des politiques générales de sécurité du revenu à la retraite et pour l'évaluation des conséquences des modifications aux programmes d'allocation d'aide aux familles.

La Direction produit des analyses actuarielles qui fournissent une projection à long terme de l'évolution de la réserve du Régime de rentes. Elle fournit également des projections à court terme qui indiquent les entrées et les sorties de fonds sur une base mensuelle.

La Direction produit l'information statistique relative aux programmes administrés par la Régie, à des fins de gestion, d'analyse, de recherche et de publications. Elle répond aux besoins internes dans le domaine des méthodes statistiques, comme dans les cas d'enquêtes ou d'échantillonnage pour des contrôles de qualité.

Enfin, la Direction participe aux négociations en matière de sécurité sociale entre le Québec et les pays étrangers intéressés à conclure une entente dans ce domaine.

Pour réaliser ses mandats, la Direction compte deux services, soit le Service de l'analyse financière et le Service de l'évaluation des programmes.

Activités et réalisations

Cinquième séminaire des actuaires en sécurité sociale

En 1990, la Régie des rentes a été l'hôte du 5e séminaire des actuaires en sécurité sociale de l'AISS. Une trentaine de délégués venant de douze pays, dont les États-Unis, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Suède et le Royaume-Uni, ont assisté à une quinzaine de présentations dont près de la moitié ont été faites par le personnel de la Direction de la planification et de la statistique. L'évolution et le financement du Régime de rentes du Québec, la participation au Régime et la méthodologie de l'analyse actuarielle sont autant de sujets qui ont été abordés au cours du congrès.

Statistiques

La Direction a publié la brochure *Statistiques 1989* dans laquelle elle donne un sommaire des statistiques financières du Régime de rentes du Québec et des allocations d'aide aux familles du Québec. Cette publication, qui trace un portrait statistique des diverses clientèles de la Régie, a été enrichie par des données historiques.

Au cours de la dernière année, elle a aussi publié deux brochures sur les régimes de retraite au Québec : *Les dispositions des régimes et les cotisants en 1988* et *Les statistiques financières en 1988*. À partir d'informations sur les sources de revenu des bénéficiaires du Régime de rentes et des régimes complémentaires de retraite, la Direction a préparé au cours de l'année une étude sur les revenus des personnes âgées du Québec.

Les modifications qui ont été récemment apportées aux lois fédérales et provinciales dans le domaine des régimes complémentaires de retraite ont obligé Statistique Canada à réviser son Programme de Statistique Uniforme. La Direction a participé au processus de consultation et fait plusieurs recommandations qui ont été acceptées. De nouveaux formulaires, portant sur les échanges d'information au sujet des régimes, ont été adoptés par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite.

Au cours de l'année, on a fait appel à la compétence de la Direction pour réaliser un sondage sur la perception de la qualité des services à la clientèle. Ce sondage visait les entrevues avec un représentant de la Régie. Il complète la série de sondages entrepris par la Régie pour connaître le taux de satisfaction de sa clientèle, aussi bien les requérants de prestation que les cotisants et les bénéficiaires.

Développement des programmes

La Direction a participé aux travaux entrepris en vue de réviser la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Elle s'est particulièrement employée à évaluer, sur le plan financier, les conséquences des modifications envisagées.

De plus, elle a procédé à l'analyse du mode de coordination des prestations du Régime de rentes et de celles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au regard des prestations d'invalidité. Ces analyses ont été réalisées en vue d'une meilleure harmonisation des deux programmes et de l'amélioration de la qualité du service à la clientèle.

Ententes intergouvernementales

La Régie participe à la négociation d'ententes en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et d'autres gouvernements et elle administre la partie des ententes qui touche ses programmes. Une entente avec Chypre et une entente complémentaire en matière de prestations familiales avec le Portugal, signées en 1990, entreront en vigueur en 1991. D'autres négociations sont en cours avec l'Irlande, l'Islande, l'Australie, l'Autriche, la Yougoslavie, le Maroc, Malte, la Suisse, le Sénégal, de même qu'avec les îles de Jersey et Guernesey.

Ces ententes ont pour but de protéger les droits des travailleurs et de faciliter leur mobilité entre les territoires des parties signataires. Elles permettent à ceux qui ont participé au Régime de rentes du Québec et au régime de sécurité sociale d'un des pays signataires de faire coordonner les droits qu'ils ont acquis au cours de leur vie active. Les ententes ont également pour but d'éviter le double assujettissement de certains travailleurs qui ont à se déplacer d'un pays à l'autre.

Perspectives

La Direction de la planification et de la statistique poursuit ses études sur le financement à long terme du Régime de rentes du Québec.

Elle travaille actuellement à se doter d'une planification pour l'évaluation systématique des programmes administrés par la Régie. Les travaux d'évaluation seront amorcés au cours de l'année financière 1991-1992 et les études descriptives entreprises l'an dernier sur les bénéficiaires des lois administrées par la Régie seront poursuivies. Des analyses sur l'expérience de mortalité des bénéficiaires du Régime de rentes seront également réalisées.

La loi 116 sur les régimes complémentaires de retraite et la révision du Programme de Statistique Uniforme obligeront la Direction à modifier ses systèmes et à redéfinir le contenu de ses deux publications statistiques sur les régimes de retraite au Québec. La Direction compte également ajouter au contenu de ses publications une section consacrée à une analyse approfondie d'un thème en rapport avec l'objet de la publication.

D'autres études sont en cours de préparation : l'une porte sur les familles et les prestations familiales au Québec, l'autre sur l'évolution de la couverture des régimes de retraite.

Enfin, dans le cadre de la série *Analyse des données du Régime de rentes du Québec*, des publications portant sur le partage des gains, la rente de conjoint survivant et le profil de carrière des cotisants au Régime, sont en cours de production et seront publiées lors du prochain exercice.

La Direction des régimes de retraite

Mandat et structure

La Direction des régimes de retraite a pour principal mandat de veiller au respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de ses deux règlements, qui régissent le domaine des régimes privés de retraite. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1990, constitue une véritable réforme du cadre juridique des régimes de retraite. De la loi précédente sur les régimes supplémentaires de rentes, seules les dispositions établissant un moratoire sur les excédents d'actif sont toujours en vigueur (depuis le 15 novembre 1988).

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* prévoit diverses normes minimales quant à la protection des prestations et autres droits des travailleurs québécois qui participent à un régime de retraite. Elle définit aussi les règles d'enregistrement des régimes de retraite et de leurs modifications, les règles de financement et les règles de terminaison d'un régime. Elle confère à la Régie les pouvoirs de surveiller l'application de ces règles et normes, de conclure des ententes de réciprocité et de réaliser des études ou recherches dans le domaine des régimes de retraite.

Les deux règlements relatifs à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* sont entrés en vigueur le 30 août 1990. Ce sont le *Règlement sur les régimes soustraits à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et le *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*. Ce dernier définit les moyens de surveillance des régimes de retraite, comme la demande d'enregistrement d'un régime ou d'une modification, le rapport relatif à une évaluation actuarielle, la déclaration annuelle et le projet de rapport terminal.

Trois unités administratives contribuent à la réalisation du mandat de la Direction : le Service de l'enregistrement, le Service de la vérification et le Service du développement.

Activités et réalisations

L'enregistrement

Au 31 mars 1991, 3 587 régimes étaient régis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Pendant l'exercice financier qui s'est terminé à cette date, la Direction a émis 115 certificats d'enregistrement de nouveaux régimes de retraite en vertu de cette loi.

Chaque fois que des modifications sont apportées à un régime, elles doivent être enregistrées auprès de la Régie. En 1990-1991, la Direction a approuvé 387 demandes de modifications et émis 126 certificats d'enregistrement de modifications en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Par ailleurs, en vertu des articles 313 et 314 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, les modifications nécessaires pour rendre les textes de régimes conformes à cette nouvelle loi devaient être présentées pour enregistrement avant le 1er janvier 1991 ou dans les trois mois suivant la signature de la convention collective si le régime concerne des travailleurs régis par une telle convention. Au terme de l'exercice financier, la Direction avait reçu 975 textes de régimes refondus. Afin de faciliter la révision des textes des régimes, un numéro de *La Lettre*, expédié en décembre 1990 à la clientèle concernée, tels les consultants en régimes de retraite et les membres de comité de retraite, précisait les dispositions qui doivent figurer dans les textes et présentait, à titre indicatif, des dispositions facultatives qui peuvent aussi y être indiquées.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite* a défini un instrument de transfert particulier au régime de retraite, soit le compte de retraite immobilisé (CRI). Il consiste en une convention écrite conclue entre un participant et un établissement financier en vertu de laquelle des sommes en provenance d'un régime complémentaire de retraite peuvent être déposées en vue du versement d'une rente de retraite. La convention établissant le compte de retraite immobilisé doit spécifier qu'elle est conforme au contrat type préalablement enregistré auprès de la Régie. Au cours de l'année, la Direction a reçu 39 demandes d'enregistrement de conventions types relativement à des comptes de retraite immobilisés.

Le même règlement définit également une nouvelle option de remplacement de la rente de retraite, sous certaines conditions, soit le fonds de revenu viager (FRV). Il s'agit d'un contrat entre un participant et un établissement financier en vertu duquel ce dernier verse au participant un montant, susceptible de varier annuellement, jusqu'à ce que la totalité du solde soit convertie en rente viagère, ce qui doit être fait au plus tard l'année du 80e anniversaire de naissance du participant. Ce contrat doit être conforme au contrat type préalablement enregistré auprès de la Régie. Au 31 mars 1991, la Direction a reçu 15 demandes d'enregistrement de contrats types relatifs à des fonds de revenu viager.

La surveillance des régimes

La surveillance dans ce domaine consiste principalement à assurer le respect des différentes normes en matière de solvabilité, de capitalisation et d'administration du régime, de gestion financière de la caisse et d'utilisation des excédents d'actif. Cette surveillance doit également s'exercer lors d'une modification, telles que la fusion, la scission et la transformation du type de régime. Selon la nouvelle loi, le comité de retraite a la responsabilité de respecter ces normes.

La Direction a rempli sa fonction de surveillance en analysant les états financiers vérifiés, les listes de placements, les déclarations annuelles de renseignements et les certificats de coûts triennaux des régimes dont les exercices ont pris fin avant le 30 août 1990, car le *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite* n'est entré en vigueur qu'à cette date. Pour les régimes dont les exercices ont pris fin le 30 août 1990 ou après, la surveillance de la Direction a été exercée selon les nouvelles exigences du *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*, c'est-à-dire par l'analyse des déclarations annuelles et des rapports relatifs à leur évaluation actuarielle. Les rapports actuariels doivent être présentés à la Régie tous les trois ans et dans les six mois de la fin de l'exercice du régime.

La Direction a reçu en 1990-1991, 3 865 déclarations annuelles de renseignements et 3 677 états financiers. Elle a aussi reçu 458 certificats de coûts et 1 060 rapports relatifs à une évaluation actuarielle. En ce qui a trait aux certificats de coûts triennaux et aux rapports relatifs à une évaluation actuarielle, la Direction permet que soient présentées dans le même rapport l'évaluation actuarielle générale du régime et l'évaluation actuarielle du coût des modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

En ce qui concerne les excédents d'actif, le moratoire sur toute modification touchant la propriété et l'encaissement des excédents demeure en vigueur. La date de la levée sera fixée par le gouvernement. La *Loi modifiant la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* (1988) précise, entre autres, que tout versement d'excédent aux participants ne peut s'effectuer qu'au prorata de leurs droits accumulés. Néanmoins, il est toujours permis d'utiliser les excédents d'actif pour acquitter des cotisations patronales.

Au cours de l'exercice 1990-1991, la Direction a continué à appliquer intégralement les règles du moratoire sur les excédents d'actif. Elle a suspendu le règlement final de terminaison de 26 régimes parce qu'une partie ou la totalité de l'excédent devait être attribuée à l'employeur. Elle a autorisé la distribution d'une partie ou de la totalité de l'excédent d'actif aux participants seulement dans le cas où une des conditions suivantes était respectée, à savoir que le texte du régime en attribuait clairement la propriété aux participants, que le texte était muet sur la propriété de l'excédent, que l'employeur et les participants avaient convenu par convention d'une répartition de l'excédent entre eux ou entre les groupes de participants ou que l'employeur avait choisi d'attribuer l'excédent aux participants. Au cours de l'année 1990-1991, 25 ententes de cette nature ont été soumises à la Direction et 11 ont reçu une approbation finale de la Régie. Enfin, la Direction a autorisé la fusion de 9 régimes.

L'administration provisoire

Lorsque la Direction des régimes de retraite constate une situation persistante de non conformité d'un régime ou que le comité de retraite néglige de fournir les renseignements prescrits demandés ou encore que les droits des participants sont en péril, la Régie peut mettre le régime sous administration provisoire. L'administrateur provisoire a le pouvoir d'administrer le régime et de proposer qu'il soit modifié pour le rendre conforme aux normes. Il peut aussi recommander la terminaison du régime s'il s'avère que cette solution est dans l'intérêt des participants. Toute modification proposée par l'administrateur provisoire doit être soumise à la Régie pour approbation, et les participants doivent en être informés.

Au cours de l'année 1990-1991, la Régie a décrété l'administration provisoire de cinq régimes et elle a accordé mainlevée à un seul régime. Enfin, au 31 mars 1991, cinq régimes étaient encore sous administration provisoire.

La terminaison de régime

Lorsqu'un régime cesse ses activités, que ce soit à la suite d'une décision des intéressés ou en conséquence d'un autre événement corporatif, la loi prévoit des règles d'établissement et d'acquittement des droits des participants et la liquidation de la caisse de retraite. Cette liquidation ne peut s'opérer avant que la Régie n'ait approuvé le projet de rapport terminal du comité de retraite. La Direction a autorisé, en 1990-1991, 271 terminaisons de régimes, dont 30 sont des terminaisons partielles et 241, des terminaisons totales. Comme certains régimes ont un excédent d'actif et qu'ils ne satisfont pas aux conditions fixées pour l'approbation finale du projet de rapport de terminaison en raison du moratoire, l'acquittement de la totalité ou d'une partie de l'excédent est suspendu. Les sommes non distribuées doivent demeurer immobilisées dans la caisse jusqu'à la levée du moratoire.

Les ententes de réciprocité

Les ententes de réciprocité conclues en vertu de l'ancienne loi, soit la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, demeurent en vigueur avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. La Régie peut conclure de nouvelles ententes avec tout autre gouvernement ou organisme gouvernemental afin qu'une seule autorité exerce toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs à un même régime de retraite. À cet effet, la Direction a participé aux rencontres de l'Association canadienne des organismes de contrôle et de surveillance des régimes de retraite.

En vertu des ententes de réciprocité déjà conclues entre la Régie et les représentants des autorités de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve et du gouvernement fédéral agissant au nom des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la Direction supervisait, selon les plus récentes statistiques (1988), 627 régimes comptant 46 000 participants hors du Québec, tandis que les autres autorités supervisaient, au nom de la Régie, 1 871 régimes couvrant 146 000 participants québécois.

Le développement

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ses règlements

Au cours du dernier exercice, la Direction des régimes de retraite a supervisé pour la première année l'application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Cette nouvelle loi a apporté des modifications majeures aux régimes de retraite, modifications qui permettront d'assurer aux participants un meilleur revenu à la retraite.

Afin de faciliter la surveillance des régimes et de mieux guider les comités de retraite dans la rédaction des rapports qu'ils doivent présenter à la Régie, la Direction a publié quatre formulaires en conformité avec la loi et ses deux règlements, à savoir : la déclaration annuelle, la demande d'enregistrement d'un régime, la demande d'enregistrement d'une modification et une liste de pointage des dispositions d'un texte de régime. Ces formulaires pourront être utilisés par les comités de retraite s'ils le désirent.

Les excédents d'actif

L'exercice 1990-1991 aura été tout particulièrement marqué par la question des excédents d'actif. Le ministre de la Main-d'Oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle a demandé à la Régie de poursuivre la réforme des régimes de retraite et de préparer des avenues de solution au problème de la propriété des excédents d'actif. La Direction a élaboré, à la demande du ministre, une proposition de partage des excédents d'actif qui respecte les principes de la sécurité financière des régimes à long terme et de la contribution de chaque partie au financement du régime. Elle a rédigé un document de consultation qui a été publié le 11 décembre 1990 par le ministre. Elle a, en outre, analysé les 36 mémoires présentés à la Commission des affaires sociales sur le sujet les 13 et 14 mars 1991. La solution proposée n'ayant pu faire l'unanimité des intervenants, le ministre a demandé à la Régie de poursuivre la recherche d'un compromis satisfaisant tant pour les employeurs que pour les participants à un régime.

L'information de la clientèle

Pour permettre aux administrateurs de régime et aux comités de retraite récemment formés de poursuivre la transition entre la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* et la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la Direction a maintenu son programme d'information de sa clientèle. À cet effet, le personnel de la Direction a présenté plusieurs exposés lors de congrès, colloques et sessions d'étude, rédigé quelques numéros de *La Lettre* et prêté son concours à la Direction des communications pour rédiger deux dépliants, *Une clé pour profiter de l'avenir* et *Les régimes de retraite : des garanties nouvelles*. Elle s'est fait un devoir de répondre quotidiennement aux nombreuses questions de sa clientèle sur la nouvelle loi.

Dans le même esprit, la Direction a maintenu sa participation active au comité spécial réunissant des intervenants et des spécialistes des régimes de retraite. L'objectif de ces rencontres est à la fois d'échanger sur les problèmes d'application de la loi et de ses règlements, de recueillir des suggestions et de mieux orienter les directives de la Régie.

Perspectives

La Direction poursuivra ses discussions afin de réviser les ententes actuelles de réciprocité avec les autorités qui sont chargées d'appliquer des lois équivalentes. Les activités de révision des normes, directives et procédures internes de contrôle et de surveillance entreprises au cours de l'année 1990-1991 se poursuivront tout au cours du prochain exercice. Il en sera de même pour le programme d'information et de renseignements auprès des intervenants en matière de régimes de retraite pour leur permettre de mieux adapter l'administration de leur régime aux exigences de la loi et de ses règlements.

La Direction continuera de porter une attention toute spéciale aux suggestions et commentaires venant des membres de comités de retraite et des spécialistes des régimes de retraite quant à l'applicabilité de la loi et de sa réglementation. Elle poursuivra ses travaux de réflexion sur la question des excédents d'actif. Par ailleurs, elle assurera le suivi de la partie de la *Loi modifiant le Code civil du Québec* concernant les fiducies d'utilité privée et surveillera l'implantation du compte de retraite immobilisé ainsi que du fonds de revenu viager.

Parallèlement, la Direction devrait être appelée à amorcer une réflexion sur les moyens à mettre en place pour accroître la participation des travailleurs à un régime de retraite.

La Direction des affaires juridiques

Mandat et structure

La Direction des affaires juridiques fournit l'expertise juridique nécessaire aux activités de la Régie. Elle conseille la Direction générale et les unités administratives sur tout sujet de nature juridique touchant l'élaboration et l'application des lois, règlements, directives et ententes qui concernent les activités de la Régie.

Elle propose à la Direction générale des orientations juridiques quant à l'application des lois, règlements, directives et ententes que la Régie administre. Elle coordonne et conseille les comités d'orientation en ce qui a trait aux allocations d'aide aux familles, au Régime de rentes du Québec et aux régimes complémentaires de retraite. Elle rédige les orientations et les textes de nature juridique pour les mettre en oeuvre.

La Direction analyse et prépare les dossiers qui font l'objet d'un appel à la Commission des affaires sociales, puis elle représente la Régie devant cette commission et devant les autres tribunaux.

Par l'entremise du Service de la révision, elle assume les fonctions de secrétariat auprès du Comité de réexamen et révision en ce qui a trait au Régime de rentes du Québec et aux allocations d'aide aux familles. Elle voit notamment à la préparation des séances du Comité, à la rédaction des décisions et à l'information des intéressés. La Direction assume également les fonctions de secrétariat auprès du comité de révision en ce qui a trait aux régimes complémentaires de retraite.

Dans le cadre de l'élaboration et de l'application des lois, règlements, directives et ententes qui relèvent de la Régie, la Direction coordonne toutes relations à caractère juridique avec les ministères, les organismes gouvernementaux et le secteur privé.

Activités et réalisations

Les demandes de révision et de réexamen

La personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue à son égard à la suite d'une demande de prestation ou de partage de gains a un an, à compter de la date de la mise à la poste de la décision, pour demander à la Régie de réexaminer cette décision.

D'avril 1990 à mars 1991, la Régie a rendu 4 359 décisions dans le cadre de la procédure de réexamen concernant la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, comparativement à 3 445 pour l'exercice précédent. De ce nombre, 1 686 réexamens, soit 38,7 %, ont été favorables aux requérants comparativement à 45,6 % l'an dernier. Dans la majorité des cas, la Régie a modifié sa décision initiale à la suite de l'évaluation d'une preuve de nature médicale.

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, pour l'exercice 1990-1991, la Régie a rendu 273 décisions en révision, comparativement à 194 pour l'année précédente; 9,2 % de ces décisions étaient favorables aux requérants, comparativement à 5,2 % l'an dernier.

Quant aux dossiers présentés par le Protecteur du citoyen pour la période d'avril 1990 à mars 1991, 364 dossiers ont été soumis et réglés, comparativement à 379 pour la période d'avril 1989 à mars 1990.

Enfin, une décision en révision a été rendue en vertu de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, ainsi qu'une décision en révision en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les appels devant la Commission des affaires sociales

La personne qui se croit lésée par une décision de la Régie à la suite d'une demande de réexamen ou de révision a le droit de se pourvoir à l'encontre de cette décision devant la Commission des affaires sociales.

La Commission des affaires sociales a inscrit sur ses rôles d'audition 908 appels se rapportant à la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et à la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* : 304 de ces appels ont été plaidés par les avocats de la Régie, 130 ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement et 336 ont été remis. Le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une audience sans que la Régie n'y délègue un représentant s'élève à 141.

Au cours de l'exercice, la Régie a reçu 445 décisions de la Commission relativement au Régime de rentes du Québec et aux allocations d'aide aux familles : 400 confirmaient les décisions prises et 45 faisaient droit aux réclamations des appelants.

Les appels devant la Commission des affaires sociales au sujet de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* ont connu une augmentation par rapport à l'exercice 1989-1990. Ainsi, le nombre de nouveaux appels a augmenté de 5,5 % et celui des causes inscrites au rôle, de 16,4 %. Le nombre de causes plaidées par contre a connu une diminution de 0,3 %.

L'expertise juridique

Pour ce qui est de l'expertise juridique, la Direction a travaillé au cours du dernier exercice à 54 opinions concernant les trois lois administrées par la Régie et divers sujets connexes. Elle a de plus procédé à la validation de 83 instruments de soutien administratif, tels des pratiques administratives ou des documents d'information.

Quant à la représentation devant les tribunaux, autres que la Commission des affaires sociales, la Direction a assuré le suivi de 23 dossiers.

De plus, la Direction a fourni son expertise juridique et a déployé une activité soutenue pour l'élaboration :

- de deux lois modifiant la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*;
- du *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*;
- du *Règlement soustrayant certains régimes de retraite à l'application de l'article 147 et du deuxième alinéa de l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*;
- d'un projet de loi modifiant la *Loi sur le régime de rentes du Québec* qui propose plusieurs modifications;
- du *Règlement modifiant le Règlement sur les prestations*;
- de décrets visant la prise d'effet des règles de partage du patrimoine familial en matière de régimes de retraite.

La Direction a aussi fourni son expertise juridique à d'autres ministères et organismes gouvernementaux, notamment en ce qui a trait au patrimoine familial, aux droits à verser à la Commission des affaires sociales et aux lois relatives aux régimes de retraite des employés de l'État et des municipalités. De plus, les juristes de la Direction ont donné des conférences sur les nouvelles règles de partage des droits à retraite.

Perspectives

L'ensemble des mandats de représentation devant les tribunaux administratifs et judiciaires est dorénavant assumé par la Direction des affaires juridiques. De plus, des efforts accrus seront consentis pour répondre adéquatement aux besoins que suscitent la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et la révision de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

L'adoption du nouveau *Code civil du Québec* obligera la Régie à réviser différents textes de nature juridique. En conséquence, certaines modifications devront être apportées aux lois et règlements qui sont du ressort de la Régie.

Vice-présidence à l'administration

La Direction des ressources financières et matérielles

Mandat et structure

La Direction des ressources financières et matérielles interprète les directives qu'elle reçoit des organismes centraux concernant la gestion financière et matérielle et elle élabore les politiques et les directives internes de la Régie à cet égard.

Elle assume les responsabilités inhérentes au budget, au suivi budgétaire, au contrôle et à la comptabilisation des revenus et des dépenses de la Régie et voit à la préparation des états financiers.

Elle assume la gestion de la trésorerie, notamment par la préparation des budgets de caisse et par le contrôle des entrées de fonds et des versements de la Régie. Elle coordonne le cheminement des fonds vers la Caisse de dépôt et placement du Québec et diverses institutions financières de manière à avoir en tout temps les disponibilités financières requises de la façon la plus économique possible.

Elle gère l'acquisition des biens et services nécessaires au fonctionnement de la Régie; elle maintient et contrôle les inventaires et elle coordonne les activités relatives au courrier, aux expéditions massives, à la reprographie et à la messagerie.

La Direction des ressources financières et matérielles est composée de trois services, soit le Service du budget et de la comptabilité, le Service de la trésorerie et le Service des ressources matérielles.

Activités et réalisations

La préparation du budget, le suivi budgétaire et la comptabilité

La Direction a appliqué le processus de gestion et de budgétisation par objectifs (GBO) pour déterminer les activités du prochain exercice ainsi que le budget afférent. Aucun budget additionnel n'a été nécessaire pour financer la relocalisation d'une partie du personnel dans un autre immeuble de Sainte-Foy.

Après une étude effectuée par la Direction sur les différentes modalités de comptabilisation de ses placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Régie a décidé de modifier ses conventions comptables afin de comptabiliser ces placements à la valeur marchande.

La gestion des fonds

La Direction des ressources financières et matérielles gère les fonds dont la Régie a besoin pour couvrir les frais d'administration et le paiement des prestations et ce, de façon à obtenir un rendement optimum. Ainsi, afin de profiter au maximum des taux de rendement avantageux qu'elle obtient sur les sommes investies dans les unités de dépôt à participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Régie utilise une marge de crédit bancaire et un système d'avance de fonds chaque fois que les circonstances le justifient.

Au cours du dernier exercice, la conjoncture économique n'a pas permis d'exploiter à fond la marge de crédit bancaire de la Régie. Durant cette période, la trésorerie a plutôt choisi de se financer à même les revenus de placement générés par les unités de dépôt à participation et d'utiliser au besoin le système d'avance de fonds. À cet effet, la Caisse de dépôt et placement a autorisé en janvier 1991 une hausse temporaire de la limite d'avance de fonds de la Régie afin de répondre à ses besoins de financement pour l'année 1991.

Au cours de 1990-1991, les responsables de la trésorerie ont contrôlé des débours de 3,4 milliards de dollars et des entrées de fonds de 3,7 milliards de dollars incluant les revenus générés par les unités de dépôt à participation que la Régie détient dans le fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Par suite d'une entente signée entre la Régie et le ministère du Revenu, les frais de perception sont passés, sur une période de quatre ans, de 1,5 % des cotisations perçues à 1,1 % en 1990-1991. Cette entente a permis de réaliser des économies de 9,2 millions de dollars au cours de la présente année financière.

Les bénéficiaires qui vivent à l'extérieur du Canada peuvent recevoir leur chèque là où ils habitent, puisqu'il n'est pas nécessaire de résider au Québec ou au Canada pour avoir droit à une prestation. En mars 1991, la Régie versait des rentes à 10 138 bénéficiaires résidant dans 88 pays étrangers et à 27 451 bénéficiaires domiciliés dans les autres provinces du Canada.

Les ressources matérielles

Après avoir implanté un système pour contrôler l'accès à ses locaux de Place de la Cité, la Régie a continué de veiller à la sécurité de son personnel et de ses biens. À la demande de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, administration provinciale (APSSAP) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), elle a mis à jour ses mesures d'urgence en collaboration avec la Direction des ressources humaines.

En raison de l'accroissement du personnel, les bureaux de Québec à Place de la Cité se sont avérés insuffisants et quelque 70 nouveaux postes ont été aménagés au 979 de Bourgogne. À Montréal, l'agrandissement des locaux se poursuit en collaboration avec la S.I.Q. On prévoit leur aménagement au cours du prochain exercice.

Dans un souci de protection de l'environnement, la Direction a passé au cours du dernier exercice plus de 38 commandes de papier recyclé pour un montant de 241 725 $. Cette option lui a coûté une prime de moins de 1,3 %. Présentement plus de 90 % du papier utilisé à la Régie est fait de papier recyclé. La Direction a en outre favorisé la reproduction recto-verso pour réduire la consommation de papier.

En 1990-1991, le secteur de l'approvisionnement a émis 579 commandes pour un montant de 1 913 353 $. Ces acquisitions ont été faites conformément à la politique d'achat de la Régie, qui favorise la rotation des fournisseurs à des fins d'équité, de même que la compétition entre les fournisseurs de manière à obtenir des biens et services au meilleur coût possible. La Direction a entrepris au cours de l'année la révision de la politique d'achat.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, la Direction continuera à analyser et à structurer le suivi de gestion, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor en avril 1989. Elle créera un fonds particulier pour gérer le programme des Régimes complémentaires de retraite dans une perspective d'autofinancement.

Comme le mode actuel de paiement par chèque est très onéreux pour le bénéficiaire qui réside hors du Canada, à cause des délais et des frais parfois élevés des transactions bancaires, la trésorerie instaurera pour ces prestataires, au début du prochain exercice, un système de paiement inspiré de celui du dépôt direct.

Dans le cadre de la refonte du système Pensions, la trésorerie négociera une entente avec la Banque Nationale afin de pouvoir accéder directement aux fichiers des chèques de rentes et de prestations de l'ordinateur central de la banque pour interrogation sur le statut d'un chèque - opposition à un paiement, faux endossement, etc.

En 1991-1992, la Régie modifiera le processus d'acheminement de ses envois postaux massifs pour adopter un mécanisme qui sera moins coûteux et qui accélèrera la distribution du courrier.

La Direction des ressources humaines

Mandat et structure

La Direction des ressources humaines est d'abord et avant tout une unité «conseil» et, de ce fait, elle aide la Régie des rentes du Québec dans la gestion de ses ressources humaines considérées comme étant la ressource-clé de l'organisme.

La Direction vient en aide aux gestionnaires sur le plan des politiques et des programmes en matière de structure administrative, d'effectif et de détermination du niveau des emplois. Elle assure la gestion des ressources humaines comme telle et voit à la mise en application des programmes de gestion des ressources humaines concernant l'égalité en emploi, la mobilité, la santé et la sécurité des employés. La Direction assure également les activités de formation et de perfectionnement de même que le développement organisationnel.

Elle répond aux questions des employés de la Régie au sujet des politiques et des pratiques qui régissent leurs conditions de travail et leur carrière et leur assure un soutien individuel sur le plan personnel et sur le plan professionnel par l'entremise de services professionnels.

Enfin, la Direction des ressources humaines, par son action proactive en matière de gestion des ressources humaines, conseille la Direction générale de la Régie dans l'adoption d'une ligne de conduite susceptible d'inciter les employés à collaborer au maintien ou à l'amélioration du service à la clientèle et de contribuer à l'humanisation du milieu de travail.

La Direction des ressources humaines est composée de trois services : le Service de l'administration des conditions de travail, le Service du développement des personnes et de l'organisation et le Service de la dotation et de l'organisation administrative.

Activités et réalisations

Égalité en emploi

La Régie des rentes du Québec tient à favoriser l'équité en matière d'emploi. Pour ce faire, elle met tout en oeuvre pour que la composition de son personnel reflète la diversité de la société. Son souci se traduit par des progrès importants sur le plan du recrutement des divers groupes visés par son programme d'accès à l'égalité. En ce qui concerne les femmes, la Régie a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé quant à leur représentation dans les postes de professionnels. De plus, la Direction a recommandé l'adoption par la Direction générale d'un plan d'action pour les membres des communautés culturelles.

Dans le cadre du programme d'accès à l'égalité d'emploi de la Régie, deux employées ont été sélectionnées pour recevoir une formation de longue durée qui les rendra admissibles à des emplois d'encadrement. De plus, les critères de libération à temps plein pour études ont été révisés afin de concilier les objectifs de représentation féminine avec les besoins en personnel de la Régie.

La Régie a également mis sur pied, avec le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec, un comité mixte sur les mesures d'accès à l'égalité.

Politique de mobilité interne

La Régie favorise également chez ses employés le développement personnel et professionnel par l'acquisition de connaissances variées dans différentes expériences de travail. Dans cette optique, une politique de mobilité interne ainsi que des modalités d'application ont été approuvées et on retrouve à l'intérieur de celles-ci un volet particulier pour les cadres intermédiaires. Différents outils ont été élaborés afin de leur faciliter l'accès à la mobilité durant la prochaine année.

Formation et perfectionnement

Plusieurs activités ont été réalisées par la Direction des ressources humaines pour favoriser le développement des employés. En 1990-1991, la Régie a consacré plus de 3 200 jours-personne et un budget de 250 000 $ à des activités de formation et de perfectionnement. Il faut ajouter à cela tous les efforts déployés pour la formation à la tâche dans les secteurs opérationnels. De plus, la Direction a participé à la réalisation de plusieurs activités collectives de perfectionnement tels que, colloques, journées de travail, déjeuners-causeries au profit de divers groupes d'employés. À l'intention des gestionnaires, elle a organisé un colloque ayant pour thème «Le gestionnaire des années 1990 à la Régie». Deux sessions de formation portant sur la mobilisation des ressources et sur la conduite de réunions ont également été offertes aux gestionnaires.

Santé et sécurité

En matière de santé et de sécurité au travail, les deux comités constitués avec des représentants syndicaux se sont réunis régulièrement pour solutionner des problèmes particuliers à chaque établissement occupé par la Régie. Plusieurs activités de prévention ont été réalisées selon les plans élaborés à cet effet. Ainsi, durant la semaine annuelle de la santé et de la sécurité au travail, des sessions d'information ont été offertes concernant les postures de travail et l'utilisation d'appareils de levage.

Autres activités

- Afin de régulariser la situation des emplois occasionnels à caractère permanent, le Conseil du trésor a procédé au cours de la dernière année à l'adoption de diverses mesures ayant trait à la conversion de certains postes occasionnels en postes réguliers. Chacun des ministères et organismes a été invité à présenter un dossier relatif aux emplois occasionnels visés par cette opération. Dans cette optique, des postes occasionnels à caractère permanent ont été ciblés et sont susceptibles de faire l'objet d'une conversion en postes réguliers. Des échanges ont eu lieu avec les représentants du Secrétariat du Conseil du trésor. Les résultats devront nous être connus au cours de la présente année et un plan d'action sera élaboré en vue de doter les postes concernés par cette opération.

- Une nouvelle directive concernant la classification des cadres supérieurs est entrée en vigueur au cours de l'année. Elle vient abolir la nomenclature existante de ces emplois et préciser les responsabilités de chacun des intervenants à ce niveau. De plus, elle introduit la notion de cadre en transition de carrière en remplacement de la mise en disponibilité, changement qui fait en sorte d'augmenter sensiblement les responsabilités de la Régie à l'égard de ce type de ressources afin de bien les aider dans cette démarche.

- Dans le même ordre d'idée, la Régie a mis sur pied avec le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec, un comité mixte portant sur l'administration d'un programme d'aide aux employés.

- La Régie des rentes participe activement à une démarche sur l'équité salariale avec des représentants du Conseil du trésor et du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec en vue de procéder à l'évaluation des emplois appartenant aux catégories technique, paratechnique, bureau et ouvrier à la grandeur de la fonction publique.

- Enfin, dans le cadre des valeurs de gestion, la Direction a également intégré le programme d'information du personnel au processus d'accueil des nouveaux employés.

Projet Pensions

La refonte du système Pensions, présentement en cours, amène une révision en profondeur de ce système informatique ainsi que des changements majeurs à l'organisation administrative et à l'organisation du travail. Cette remise en question de la structure et des modes de travail requiert un examen attentif de l'ensemble des incidences de ce projet sur les plans organisationnels et humains. À cet effet, la Régie a mis en place différents mécanismes qui lui permettent de prendre en considération ses ressources humaines et d'implanter les systèmes dans des conditions harmonieuses.

- Relativement à la refonte du système Pensions, la Régie considère comme essentiel d'établir des principes directeurs qui guideront les décisions dans la gestion des ressources humaines. Une politique-cadre de gestion des ressources humaines a été adoptée à cet effet.

- En outre, l'ensemble du personnel de la Régie, mais surtout les employés directement visés par la refonte du système Pensions, sont consultés et mis à contribution dans la mesure du possible. Dans ce contexte, la Régie a mis en place un mode de consultation des représentants des employés.

- Tout au long de la refonte du système Pensions, la Régie favorise des interventions qui s'appuient sur du conseil-soutien individuel, ayant comme préoccupation d'établir une relation de confiance avec l'employé qui éprouve des difficultés en raison des changements générés par la refonte du système Pensions. Dans ce but, la Régie travaille actuellement à l'élaboration d'un Programme de soutien à la carrière et d'aide personnelle qui sera mis à la disposition de ses employés.

- Pour bien marquer son intention de conserver et d'utiliser de façon optimale ses employés, la Régie s'est dotée d'un mécanisme qui consiste à effectuer le portrait des ressources humaines visées par la refonte du système Pensions, afin de tenir compte de celles-ci lors de l'élaboration du nouveau modèle d'organisation du travail.

Perspectives

Au cours de la prochaine année, la Direction des ressources humaines procédera à la mise en oeuvre des stages prévus selon la politique de mobilité des cadres intermédiaires.

La Direction entend développer un programme continu de formation pour les gestionnaires de 1er niveau. Ce programme devra répondre aux préoccupations de l'organisme concernant l'amélioration de la qualité ainsi qu'aux besoins générés par le développement du système Pensions. L'année 1991-1992 devrait aussi permettre d'appliquer à l'ensemble du personnel l'utilisation d'un nouveau processus d'appréciation du rendement.

Par ailleurs, l'année qui vient sera marquée par l'application d'une nouvelle convention collective de travail pour l'ensemble des professionnels. La Régie poursuivra aussi ses efforts pour améliorer la santé de ses employés en leur offrant des activités adaptées à leurs besoins.

Enfin, les efforts se poursuivront pour assurer la gestion harmonieuse des ressources humaines dans le cadre de la refonte du système Pensions.

La Direction des communications

Mandat et structure

La Direction des communications a le mandat de concevoir et de coordonner les programmes et les activités de communication de la Régie.

Pour réaliser ce mandat, la Direction évalue les besoins de la clientèle, élabore les programmes de communications internes et externes, conçoit le matériel et les outils nécessaires à leur réalisation et en évalue les résultats. Elle conseille et assiste la Direction générale et les diverses unités administratives dans leurs communications avec le public. Elle publie et diffuse tous les documents d'information ainsi que les formulaires de demande destinés au public. Elle coordonne la production de tous les formulaires requis pour l'administration des lois dont la Régie a la responsabilité.

Elle fournit les services de traduction, de linguistique et de terminologie à toutes les unités de la Régie et gère le Centre de documentation. La Direction des communications est composée du Service de l'information et du marketing et du Service de l'administration et de la production.

Activités et réalisations

Le vingt-cinquième anniversaire de la Régie

La Direction des communications a assuré la coordination de plusieurs activités dans le cadre du 25e anniversaire de la Régie. Sous le thème : «Depuis 25 ans...Notre priorité, préparer votre avenir», la Direction a utilisé divers moyens de communication dans le but d'informer les clientèles sur l'évolution de la Régie et du Régime de rentes depuis leur création et ainsi développer une meilleure compréhension du mandat et des activités de la Régie.

Une réception a été organisée le 6 décembre 1990 en l'honneur des fondateurs et des principaux artisans de la Régie. La cérémonie de signature du Livre d'or de la Régie a réuni autour des gestionnaires actuels, les premiers artisans de l'organisme de même que les anciens ministres. Cet événement a été suivi d'une rencontre commémorative à l'Assemblée nationale en présence de M. Bourbeau, ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de M. Jean-Pierre Saintonge, président de l'Assemblée nationale et du premier président de la Régie, M. Robert De Coster. Plus de 150 personnes ont assisté à cette réception destinée à mettre en évidence le rôle de la Régie et la qualité de son travail.

La Régie a profité de cette rencontre commémorative pour présenter son historique intitulé *Préparer l'avenir*. Ce document relate les événements qui ont conduit à l'adoption du Régime de rentes ainsi qu'à la création de la Régie et rappelle les étapes de son évolution au cours de ses 25 années d'existence.

Dans le cadre des célébrations du 25e anniversaire, la Régie a également tenu à rendre un hommage particulier aux employés qui comptent 25 ans de service.

L'information sur les régimes complémentaires de retraite

La Direction a produit deux documents d'information afin de faire connaître la nouvelle loi sur les régimes complémentaires de retraite, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1990. Un nouveau dépliant *Une clé pour profiter de l'avenir* résume les droits et obligations des participants à un régime de retraite. Ce dépliant a été conçu pour le grand public. De plus, une brochure détaillée intitulée *Les régimes de retraite : des garanties nouvelles*, présente tous les aspects de la loi qui touchent le participant. Cette brochure est offerte aux comités de retraite qui pourront l'utiliser pour informer leurs participants.

Dépôt direct des allocations d'aide aux familles

À la suite de la décision gouvernementale d'offrir le paiement des allocations d'aide aux familles par dépôt direct, la Direction a élaboré un plan de communication afin de promouvoir ce mode de versement qui a débuté en octobre 1990.

Un formulaire d'adhésion a été produit et inséré avec les chèques des mois de juin, août, novembre et mars, et les différents médias de la presse écrite et électronique ont largement diffusé la nouvelle. Des présentoirs et des formulaires d'adhésion ont été distribués dans les différents établissements financiers.

Afin de faire face à une augmentation possible de demandes de renseignements téléphoniques suscitées par le nouveau programme, la Direction a conçu et réalisé un nouveau système automatisé de renseignements téléphoniques sur le service de dépôt direct, accessible 24 heures par jour.

Tous ces efforts ont permis d'atteindre un taux d'adhésion de 32,29 % en mars 1991. À cette date, 318 602 paiements étaient effectués par dépôt direct et 668 203 par chèque.

Dépôt direct des prestations du Régime de rentes

La Direction a déployé des efforts constants dans le but de faire augmenter le nombre des adhérents au dépôt direct. À la fin de l'année financière, 675 252 paiements de rente étaient effectués par dépôt direct contre 201 089 par chèque. Le taux d'adhésion qui était de 71,1 % en mars 1990 se situe maintenant à 74,08 %.

Service à la clientèle

- *Les BAP*

  La mise en place du système de prise de rendez-vous pour les entrevues dans les différents bureaux d'accueil périodiques a facilité la gestion du temps du personnel et évité des déplacements inutiles aux clients. Durant l'exercice, la tenue de 362 bureaux dans les 40 villes visitées a permis de réaliser 6 032 entrevues, ce qui représente une baisse notable par rapport à l'année précédente. La diminution du nombre d'entrevues démontre clairement l'utilité du nouveau système qui permet à une grande partie de la clientèle de ces bureaux d'obtenir immédiatement une réponse à leurs questions sans avoir à se déplacer.

- *Les ateliers d'information*

  Au cours du dernier exercice, la Direction des communications a organisé à Sherbrooke, Laval, Chicoutimi et Longueuil, quatre ateliers d'information sur les rentes de retraite et d'invalidité. Ces ateliers ont pour but d'informer les informateurs, c'est-à-dire les responsables des avantages sociaux dans les entreprises, les assureurs-vie et les représentants d'organismes sociaux chargés de diffuser l'information. Satisfaits du contenu des ateliers et du format de présentation, les participants ont exprimé le souhait que de telles séances soient tenues régulièrement.

- *Les relations publiques*

  Pour faire connaître les programmes de la Régie au plus grand nombre de cotisants possible, la Direction a participé à sept expositions et salons à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Thetford-Mines. À cela s'ajoutent les 134 séances d'information et les cours de préparation à la retraite dispensés sur demande.

Évaluation des communications avec la clientèle

Le dernier volet du programme d'évaluation de la satisfaction de la clientèle, soit le sondage sur la qualité des entrevues, a été réalisé cette année. Ce sondage a permis de connaître l'opinion de la clientèle à l'égard de l'accessibilité des locaux de la Régie, de l'accueil reçu, de la qualité de la réponse des représentants de la Régie. Le taux de satisfaction en ce qui concerne les renseignements reçus s'élève à 96 %, et 92 % des répondants estiment avoir reçu une réponse complète. On note également que 51 % des répondants ont reconnu que les renseignements obtenus lors de l'entrevue auraient pu être donnés par téléphone. Ce sondage complète la série de sondages visant à connaître la satisfaction de la clientèle vis-à-vis des divers services de la Régie. Dans l'ensemble, le taux de satisfaction est très élevé. Le programme d'évaluation qui vient d'être complété devrait être poursuivi dans les années à venir de manière à suivre l'évolution de l'appréciation de la clientèle et à identifier les aspects à améliorer.

Les communications sur la refonte du système Pensions

La qualité des communications sur le développement et l'implantation d'un nouveau système sont considérées par la Régie comme un atout indispensable pour favoriser l'adhésion du personnel à ce changement. C'est pourquoi la Direction a élaboré un plan de communication dans le but de bien informer le personnel sur le projet de refonte du système Pensions. Dans cette optique, des moyens de communications internes susceptibles de s'appliquer jusqu'en 1994 ont déjà été mis en oeuvre : adoption d'un logo, production de dépliants destinés à l'ensemble du personnel, parution d'articles par le réseau de communications internes.

Autres activités et publications

Le magazine trimestriel *Rentes-Actualités* a rajeuni son image cette année en adoptant une nouvelle présentation graphique. Ce magazine, publié à 30 000 exemplaires, est destiné aux relayeurs d'information et aux personnes qui travaillent dans le domaine des régimes de retraite.

À la fin de l'année 1990, la Direction a produit un document de consultation en vue de la levée du moratoire sur les excédents d'actif, sous le titre *Le partage équitable des excédents d'actif*.

Perspectives

Au cours des prochains mois, la Direction poursuivra ses efforts de communication afin de porter à 50 % le taux d'adhésion au dépôt direct des allocations d'aide aux familles pour l'année 1991-1992. Tout en maintenant l'information sur les divers aspects du Régime de rentes, elle entend porter une attention particulière à la diffusion d'information sur la rente d'invalidité de manière à accroître le niveau de connaissance de la population à ce sujet.

Dans le domaine des communications internes, la Direction accordera son soutien au projet de développement du système Pensions en assurant une information continue et précise aux employés directement touchés et à l'ensemble de l'organisation.

La Direction des systèmes d'information

Mandat et structure

La Direction des systèmes d'information a pour mandat de fournir à toutes les directions de la Régie les services nécessaires au développement, à l'entretien et à l'exploitation des systèmes informatiques. Elle offre également les services d'assistance en matière de bureautique, d'organisation administrative et de gestion documentaire.

La Direction est composée de quatre services, soit le Service des systèmes corporatifs, le Service conseil et assistance, le Service gestion de l'information et le Service traitement des données.

Activités et réalisations

L'année 1990-1991 a été marquée à la Direction des systèmes d'information par le début de la réalisation du projet Pensions, système qui gère l'attribution, le calcul et le paiement des prestations versées en vertu du Régime de rentes et assure le maintien de l'admissibilité. La Direction a aussi assuré la livraison du système des Allocations d'aide aux familles et réalisé diverses études et projets pilotes touchant les orientations technologiques de la Régie. Elle poursuit également ses efforts sur le plan des services bureautiques.

Programmes corporatifs

En cette matière, les efforts de la Direction se situent dans le contexte du plan directeur de développement des systèmes de la Régie. Par rapport à la planification initiale, ses réalisations, pour cette troisième année du plan, se présentent comme suit :

- *Le système Pensions*

  La Direction des systèmes d'information s'est vu confier le mandat de coordination du projet Pensions. Huit directions pour un total de quelque 330 années-personne sont engagées dans sa réalisation. Un projet d'envergure comme Pensions, qui englobe dans un même souffle une refonte de système complète et une réorganisation administrative majeure, nécessite des interventions diverses et requiert donc une gestion de projet complexe. À cet égard, la Direction a joué un rôle de premier plan dans la définition et la mise sur pied d'une infrastructure qui tient compte de toutes les dimensions du projet tant sur le plan système que sur le plan organisationnel et humain. Cette infrastructure, bien qu'elle soit distincte de la structure permanente de la Régie, s'appuie sur les responsabilités habituelles des unités administratives.

  La Direction a consacré beaucoup d'efforts au recrutement des équipes ainsi qu'à la formation de leurs membres et à la définition de leurs mandats. Elle a de plus réalisé des études et analyses diverses relativement au projet Pensions et s'est acquittée d'un certain nombre de fonctions informatisées pour un effort cumulatif de quelque 7 400 jours-personne. À la fin de cette première année, l'état d'avancement de l'ensemble du projet se situe à quelque 16 % des prévisions initiales.

- *Le système Allocations d'aide aux familles*

  Au cours de l'exercice 1990-1991, la Direction des systèmes d'information a terminé l'implantation, dans ses systèmes informatiques, des nouveaux programmes d'aide aux familles que le gouvernement du Québec a mis en place en 1988-1989. Cette implantation vient couronner près de deux ans de travail en développement de système.

La mise en place des nouveaux programmes en matière d'aide aux familles et la refonte du système des allocations familiales du gouvernement fédéral avaient rendu nécessaire la rénovation de l'ancien système des allocations familiales du Québec qui datait de 1974. De plus, au cours de l'année 1990-1991, le gouvernement du Québec a annoncé de nouvelles dispositions budgétaires et offert de nouveaux services aux familles québécoises, ce qui a entraîné des modifications additionnelles au système. Le nouveau système a maintenant intégré les quatre programmes d'allocations d'aide aux familles à l'intérieur d'un paiement unique; il effectue le dépôt direct des prestations d'aide aux familles, service offert à la clientèle depuis octobre 1990, et ses fonctions sont harmonisées avec celles du système des allocations familiales du gouvernement fédéral.

- *Le système Diffusion des données*

  En 1990-1991, la Direction a complété la mise en place d'outils informatiques qui permettent aux utilisateurs d'exploiter eux-mêmes des données extraites des divers systèmes informatiques de la Régie. L'exploitation des banques de données par les utilisateurs est faite exclusivement à des fins de statistique et de gestion. Les principales banques de données disponibles sont celles des systèmes qui traitent l'attribution, le calcul et le paiement des prestations, l'enregistrement des gains et des cotisations au Régime de rentes et celui qui assure la gestion des allocations d'aide aux familles.

  Les bénéfices associés à cette réalisation informatique se traduisent par une réduction importante des coûts d'exploitation. De fait, le coût moyen d'une requête effectuée par les utilisateurs est huit fois moins élevé que celui d'une requête acheminée de façon traditionnelle. Cette réalisation a également permis de réduire les délais pour la production des données, de sorte qu'il est maintenant possible de répondre plus rapidement à toute demande de statistique ou de gestion.

- *L'amélioration des systèmes actuels*

  La Régie a poursuivi ses investissements dans les systèmes existants pour assurer un bon service à sa clientèle. À cet égard, il convient de souligner que le service de dépôt direct a été offert aux prestataires du Régime de rentes résidant aux États-Unis, service qui devrait également être offert aux résidents d'outre-mer l'an prochain. De plus, la Direction des systèmes d'information a assuré une plus grande automatisation des échanges de la Régie avec des organismes tels la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. Enfin, à la suite des nouvelles dispositions apportées aux lois concernant les régimes complémentaires de rentes et le partage des gains après le divorce, la Direction a apporté les ajustements appropriés dans les systèmes touchés afin de les rendre conformes au nouveau contexte législatif québécois.

  La Direction s'est également préoccupée de l'amélioration des performances de production dans les travaux soumis à l'ordinateur central. À ce titre, elle a conduit une série d'interventions visant à réduire les coûts d'opération, à améliorer la qualité du service et à optimiser les opérations du centre de traitement. À titre d'exemple, une intervention d'optimisation effectuée sur une transaction d'un système de production a permis de réduire de 65 % son temps de traitement à l'ordinateur central. On estime à quelque 100 000 dollars le bénéfice annuel associé à cette intervention.

Assistance aux besoins particuliers des unités

Au cours de l'exercice 1990-1991, la Direction des systèmes d'information a développé sept nouveaux systèmes visant le support à la gestion des unités administratives, ce qui porte à dix-huit le nombre des systèmes.

La Direction a également mené une expérience pilote dans le cadre de la réalisation d'un système d'information de gestion pour les besoins d'une unité administrative de la Régie. En plus de répondre à des besoins précis, l'expérience pilote visait, d'une part, à bien situer la Régie sur le plan des concepts et, d'autre part, à valider ses choix sur le plan technologique en déterminant les produits susceptibles de mieux répondre aux besoins grandissants des gestionnaires de la Régie en matière de systèmes d'information et de gestion.

Assistance individuelle

Depuis 1983, la bureautique s'est développée considérablement à la Régie des rentes du Québec, et la clientèle qui compte maintenant près de 500 utilisateurs a accès à un parc d'équipements de quelque 400 micro-ordinateurs reliés à 23 réseaux locaux. En plus du soutien aux besoins des unités administratives, l'infrastructure bureautique de la Régie offre des services d'assistance individuelle notamment dans les domaines du traitement de texte, de la conception graphique, des tableurs électroniques et dans le secteur des activités professionnelles et de gestion.

Pour ces utilisateurs que sont le personnel administratif, les professionnels et les gestionnaires, la bureautique est devenue un outil de travail de base fort rentable. Ainsi, nous estimons à quelque 2,4 millions de dollars les gains annuels de productivité associés aux services offerts en matière d'assistance individuelle. Chez le personnel administratif, on observe une augmentation de la productivité réelle de plus de 18 %.

Afin d'accroître le taux de productivité du personnel utilisateur de ces services, la Direction a intensifié ses efforts en matière de normalisation et d'optimisation des postes de travail. La normalisation des postes de travail vise principalement à fournir aux personnes utilisatrices de la bureautique des postes de travail les plus adéquats et les plus rentables possible en fonction des tâches qu'elles ont à accomplir. L'optimisation, quant à elle, vise à vérifier que les utilisateurs de la bureautique se servent de la meilleure façon possible des équipements, des logiciels et de l'infrastructure d'assistance en place.

Orientations technologiques

La Régie doit positionner adéquatement son infrastructure technologique et assurer l'évolution de son environnement de façon à bien couvrir ses besoins, tant pour la décennie actuelle que pour le début de la prochaine.

À cet égard, la Direction des systèmes d'information s'est dotée d'un plan d'action pour mieux définir ses orientations technologiques au cours de l'exercice 1990-1991. Ce plan tient compte du contexte de la Régie aussi bien en ce qui concerne son mode de fonctionnement (mission et organisation) et ses acquis technologiques, qu'en ce qui concerne les choix offerts par les nouvelles technologies telles la télématique, le traitement de l'image et les postes de travail intelligents. Il vise, par des études plus poussées, à intégrer les différents choix technologiques dans une architecture d'ensemble. Ces travaux se poursuivront au cours de la prochaine année.

Perspectives

Sur le plan du développement des systèmes, les efforts de la Direction des systèmes d'information porteront principalement, au cours des prochaines années, sur la réalisation du projet Pensions. Déjà, en 1991-1992, deux systèmes connexes à Pensions seront implantés et, en mai 1992, un tout nouveau système de renseignements comprenant des nouvelles fonctions de calcul, qui permettront d'établir le montant d'une rente, pourra être utilisé par les agents de rentes.

Sur le plan technologique, la Direction poursuivra les études qui sont prévues au plan d'action des orientations technologiques. Au regard de la bureautique, elle entend produire, dès 1991-1992, un plan statégique en matière bureautique pour les trois années subséquentes.

La Direction de la vérification interne

Mandat et structure

La Direction de la vérification interne a pour mandat d'examiner et d'évaluer les activités de la Régie afin de soumettre au Président-Directeur général des rapports sur l'économie, sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'organisation, sur la qualité des résultats obtenus et sur la performance des activités à l'égard des responsabilités déléguées. Cette direction relève directement du Président-Directeur général.

Activités et réalisations

Conformément à la politique générale de vérification en vigueur, la Direction de la vérification interne doit revoir toutes les activités de la Régie à l'intérieur d'un cycle de cinq ans. Les planifications annuelles sont extraites du plan quinquennal. Toutefois, la planification à long terme est avant tout un guide général qui doit être adapté aux changements que vit l'organisme au fil des ans.

Chaque mandat de vérification porte sur les éléments suivants :

- la pertinence et la crédibilité des informations utilisées pour le suivi de gestion et l'évaluation de la performance;
- l'assurance que les informations sont suffisantes;
- la conformité des résultats obtenus par rapport aux lois et aux règlements, aux politiques, aux plans et aux procédures;
- la protection des éléments d'actif;
- l'utilisation économique, efficiente et efficace des ressources (performance);
- l'assurance que les fonctions de gestion mises en oeuvre facilitent l'atteinte des objectifs et des buts de la Régie en regard de sa mission.

Chaque rapport de vérification est transmis aux gestionnaires visés, au Président-Directeur général et aux membres du Comité de vérification.

Au cours de 1990-1991, la Direction a continué de progresser dans la vérification des systèmes informatiques et des activités reliées à ce secteur. Elle a suivi, entre autres, le développement du projet Pensions, pièce maîtresse du plan directeur de développement de systèmes de la Régie.

La Direction a évalué le fonctionnement de l'environnement informatique pour en apprécier le degré de sécurité logique et physique et a terminé la vérification de l'application du système d'allocations d'aide aux familles. Le profil de l'environnement informatique sera mis à jour annuellement et vérifié au plan de la sécurité. Les applications seront revues à tour de rôle au cours du prochain cycle de vérification.

La Direction de la vérification interne joue un rôle d'aide et d'agent de changement. Ce rôle est d'autant plus apprécié que les gestionnaires des divers paliers de l'organisation recherchent une performance accrue par rapport aux résultats visés par les programmes de la Régie. C'est dans un tel contexte que la Direction a réalisé, cette année, onze projets pour terminer le présent cycle de vérification. Trois projets liés au développement ou à l'évaluation post-implantation des systèmes informatiques sont en cours d'exécution.

Par ailleurs, des efforts importants ont été consacrés à la conception et à la planification du prochain cycle de vérification intégrée. Ce type de vérification sera réalisé pour la première fois à l'interne à la Régie.

Perspectives

Au début de l'année 1991-1992, la Direction de la vérification interne amorcera un cycle de vérification intégrée en collaboration avec les gestionnaires. Le but poursuivi sera d'aider les gestionnaires et les employés de la Régie à utiliser les ressources pour offrir des services d'une qualité prédéterminée à un coût optimal. Ce but est conforme aux intentions de la directive #170407 du Conseil du trésor relativement à l'analyse de programmes et à la vérification interne, et il cadre bien avec le projet de la Régie d'intégrer la préoccupation de la qualité des services à la clientèle à ses activités courantes et à son suivi de gestion.

Photos : Claude Vachon

Au cours de l'année, les préposés à l'expédition ont fait parvenir avec diligence plus de 12 millions de chèques aux bénéficiaires du Régime de rentes et des allocations d'aide aux familles. La Régie verse actuellement des prestations à plus de 800 000 bénéficiaires du Régime de rentes et des allocations à plus de 950 000 familles québécoises.

LES STATISTIQUES *

Les cotisants

L'évolution du nombre de cotisants

Le nombre de personnes qui cotisent au cours d'une année s'est considérablement accru depuis la création du Régime de rentes. Au début du Régime en 1966, il y avait 1 895 315 cotisants comparativement à 3 101 710 cotisants en 1988. Les estimations préliminaires pour les années suivantes laissent entrevoir une nouvelle augmentation de la population des cotisants qui atteindrait 3 182 500 en 1990.

Nombre de cotisants au Régime de rentes, selon le sexe

Année	Hommes	Femmes	Total
1966	1 357 647	537 668	**1 895 315**
1970	1 473 401	698 683	**2 172 084**
1975	1 711 108	943 051	**2 654 159**
1980	1 752 402	1 093 891	**2 846 293**
1985	1 717 068	1 157 156	**2 874 224**
1988	1 819 650	1 282 060	**3 101 710**
1990e	1 833 600	1 348 900	**3 182 500**

e. Estimation effectuée à partir des données statistiques de 1987, projetées compte tenu de l'évolution de l'emploi et des taux d'activité connus pour les années 1988 à 1990.

Les catégories de cotisants

En 1988, la très grande majorité des 3 101 710 cotisants inscrits, soit 92,6 % étaient des travailleurs salariés, 4,6 % des travailleurs indépendants et 2,7 % des travailleurs mixtes, c'est-à-dire des travailleurs dont les gains provenaient à la fois d'un travail salarié et d'un travail indépendant. Ces proportions sont stables depuis le début du Régime.

L'âge des cotisants

En baisse de 1966 jusqu'à la fin des années 1970, l'âge moyen des cotisants est maintenant stable. En 1988, il était de 37,2 ans. Par contre, l'âge moyen des cotisantes a crû jusqu'en 1987 pour se stabiliser à 35,6 ans en 1987 et 1988.

La baisse des années 1970 s'explique principalement par la conjoncture démographique qui se caractérisait, jusqu'en 1978, par une augmentation croissante du nombre de jeunes atteignant l'âge de 18 ans.

Les gains admissibles

La proportion des cotisants ayant réalisé des gains au moins égaux au maximum des gains admissibles (MGA) a crû, de 1966 à 1976, puis décru jusqu'en 1986. L'évolution différente des salaires et du MGA explique cette situation. De 1966 à 1975, les salaires ont progressé nettement plus rapidement que le MGA. À l'inverse, de 1976 à 1985, l'augmentation annuelle statutaire de 12,5 % du MGA se situait nettement au-dessus de l'augmentation des salaires.

Depuis 1987, le maximum des gains admissibles évolue au rythme de l'augmentation des salaires. En 1988, 42 % des cotisants et 17 % des cotisantes ont réalisé des gains au moins égaux au maximum des gains admissibles comparativement à 61 % et 32 % respectivement en 1976.

La proportion observée, plus faible chez les cotisantes que chez les cotisants pour une période donnée, s'explique, en partie, par la présence d'un plus grand nombre de femmes parmi les travailleurs à temps partiel.

* *Sauf indication contraire, les données contenues dans la partie STATISTIQUES sont calculées au **31 décembre** de chaque année.*

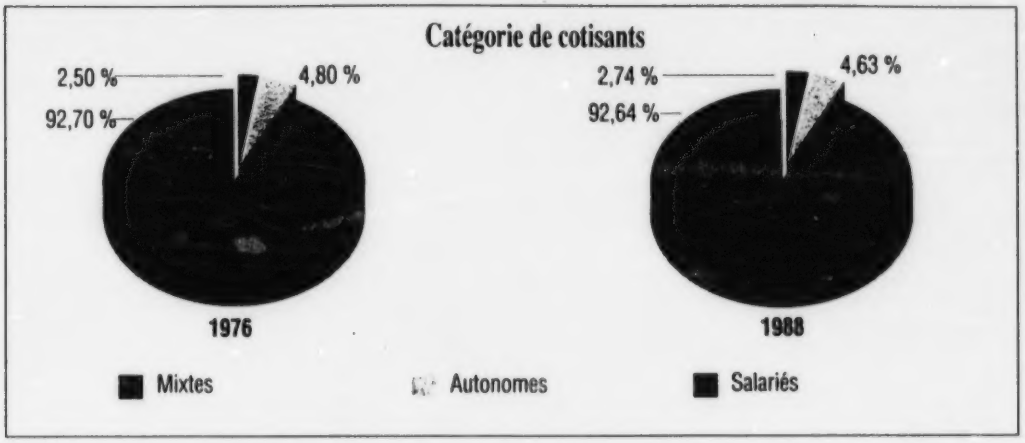
Catégorie de cotisants
2,50 %
92,70 %
4,80 %
1976
2,74 %
92,64 %
4,63 %
1988
Mixtes
Autonomes
Salariés

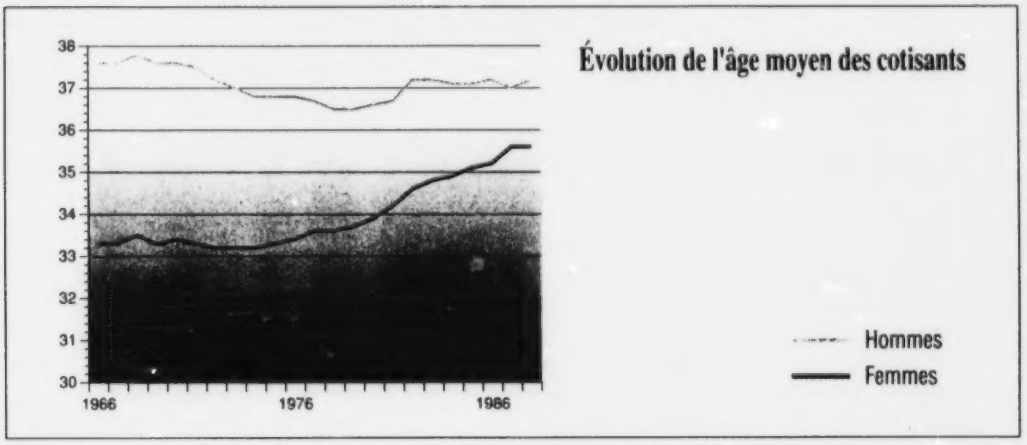
38
37
36
35
34
33
32
31
30
1966
1976
1986
Évolution de l'âge moyen des cotisants
Hommes
Femmes

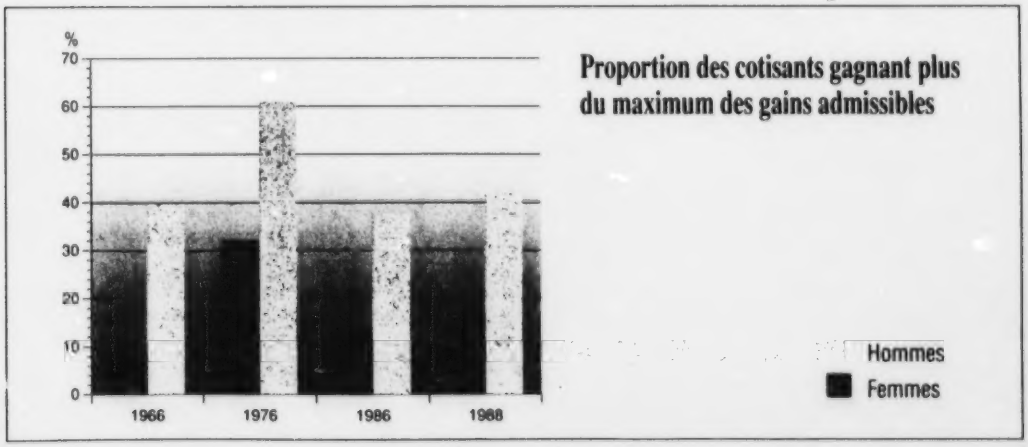
%
70
60
50
40
30
20
10
0
1966
1976
1986
1988
Proportion des cotisants gagnant plus du maximum des gains admissibles
Hommes
Femmes

Les bénéficiaires

Les nouveaux bénéficiaires

De 1985 à 1989, le nombre de nouveaux bénéficiaires a sensiblement diminué. Cette situation était prévue puisqu'elle correspond à un retour à la normale après la hausse qui avait suivi deux modifications à la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, entrées en vigueur le 1er janvier 1984 : la retraite anticipée pour les personnes âgées de 60 à 65 ans et l'assouplissement des conditions d'attribution de la rente d'invalidité pour les personnes du même groupe d'âge. Il était normal que l'augmentation des demandes de rentes d'invalidité et de retraite soit concentrée dans l'année de l'entrée en vigueur des modifications.

L'année 1990 présente une augmentation appréciable du nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite : il passe de 50 435 à 57 408. La rente d'invalidité reprend également une pente ascendante, passant de 7 598 en 1989 à 8 301 en 1990. Au 31 mars 1991, le nombre total de nouveaux bénéficiaires pour l'exercice 1990-1991 s'établissait à 80 310.

Le nombre de prestations de décès payées annuellement a crû de façon régulière entre 1970 et 1990, passant de 7 132 à 26 970.

Les bénéficiaires

Au 31 décembre 1990, le nombre total des bénéficiaires actifs était de 799 775 (809 409 au 31 mars 1991) et leur répartition s'établissait ainsi : 70,4 % recevaient une rente de retraite, 26,6 %, une rente de conjoint survivant, 5,4 %, une rente d'invalidité, 4,1 %, une rente d'orphelin et 1,2 % touchaient une rente d'enfant d'invalide. La somme de ces pourcentages dépasse 100 % puisque 61 311 bénéficiaires recevaient deux rentes à la fois (rentes combinées).

Les rentes de retraite demeurent évidemment les plus importantes quant au nombre de bénéficiaires, suivies de loin par les rentes de conjoint survivant. Cependant, une nouvelle réalité s'installe chez les bénéficiaires, celle des rentes combinées. L'arrivée des femmes sur le marché du travail fait en sorte que de plus en plus d'hommes ont droit à une rente de conjoint survivant et de plus en plus de femmes peuvent recevoir une rente de retraite ou d'invalidité. C'est ainsi que depuis 1989, le nombre de bénéficiaires d'une rente combinée a dépassé celui des bénéficiaires d'une rente d'invalidité et il est permis de croire que cet écart ne fera qu'augmenter au cours des prochaines années.

Répartition des nouveaux bénéficiaires du Régime de rentes, selon le genre de prestations

	1970		1975		1980		1985		1990	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Rente de retraite	21 912	61,5	20 233	44,0	28 205	51,5	57 122	66,3	57 408	71,4
Rente de conjoint survivant	5 694	16,0	10 025	21,8	12 031	22,0	14 796	17,2	16 617	20,6
Rente d'orphelin	6 996	19,6	8 637	18,7	6 898	12,5	5 375	6,2	4 720	5,9
Rente d'invalide	520	1,4	4 548	9,9	6 537	11,9	10 928	12,7	8 301	10,3
Rente d'enfant d'invalide	558	1,6	3 226	7,0	3 192	5,8	4 523	5,3	2 738	3,4
Rentes combinées	(31)	(0,1)	(651)	(1,4)	(2 063)	(3,7)	(6 609)	(7,7)	(9 335)	(11,6)
Total[1]	**35 649**	**100,0**	**46 018**	**100,0**	**54 800**	**100,0**	**86 135**	**100,0**	**80 449**	**100,0**
Prestation de décès	7 132		12 390		17 195		21 934		26 970	

1. Dans le total, les bénéficiaires dont les rentes sont combinées ne sont comptés qu'une fois.

Répartition des bénéficiaires selon le genre de prestations

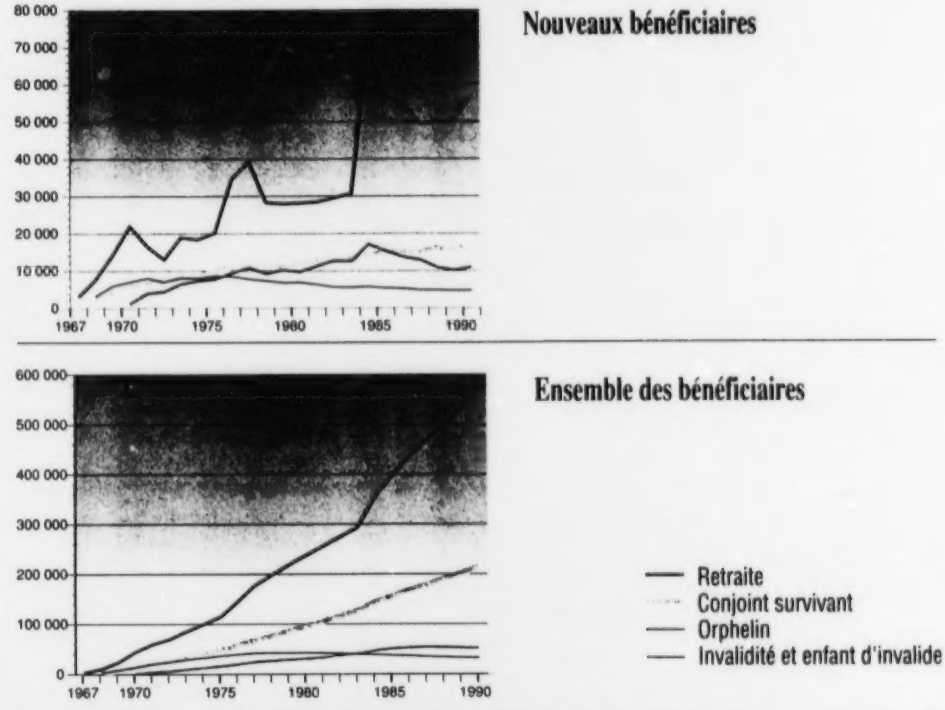

Répartition de l'ensemble des bénéficiaires du Régime de rentes, selon le genre de prestations

	1970		1975		1980		1985		1990	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Rente de retraite	44 700	62,8	115 322	53,6	237 565	59,6	395 834	64,7	563 408	70,4
Rente de conjoint survivant	11 626	16,3	47 915	22,3	95 223	23,9	155 189	25,4	212 595	26,6
Rente d'orphelin	13 935	19,6	36 587	17,0	42 774	10,7	37 623	6,1	32 677	4,1
Rente d'invalide	475	0,7	10 221	4,8	22 102	5,5	39 641	6,5	43 114	5,4
Rente d'enfant d'invalide	485	0,7	6 021	2,8	9 031	2,3	11 561	1,9	9 292	1,2
Rentes combinées	(37)	(0,1)	(1 068)	(0,5)	(7 953)	(2,0)	(28 031)	(4,6)	(61 311)	(7,7)
Total[1]	**71 184**	**100,0**	**214 998**	**100,0**	**398 742**	**100,0**	**611 817**	**100,0**	**799 775**	**100,0**
Prestation de décès[2]	14 495	65 792	142 574	240 346	362 780					

1. Dans le total, les bénéficiaires dont les rentes sont combinées ne sont comptés qu'une fois.
2. Nombre total de prestations de décès payées depuis le début du Régime.

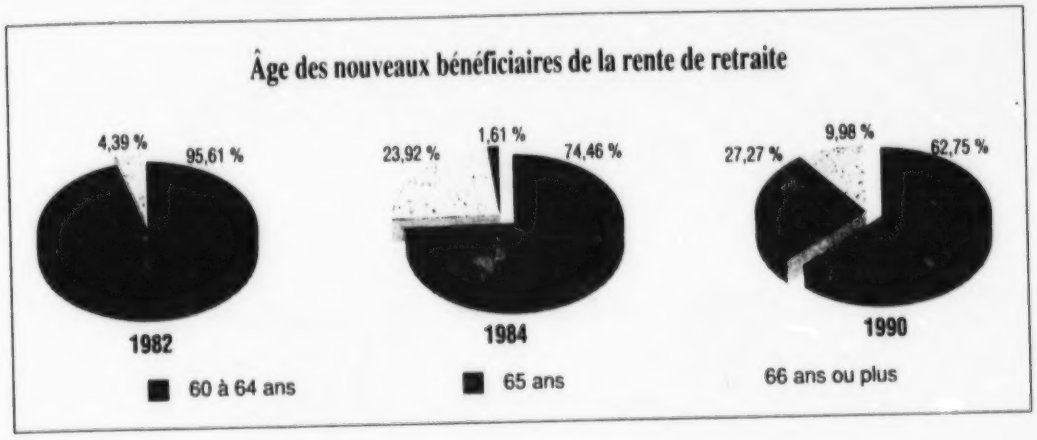

L'âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite

La répartition selon l'âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite a changé radicalement à la suite de la modification apportée à la loi, en 1984, qui permettait la retraite à compter de 60 ans. En 1982, 95,6 % des 29 607 nouveaux retraités avaient 65 ans et 4,4 % avaient 66 ans ou plus. En 1984, ces deux groupes d'âge ne représentaient plus que 23,9 % et 1,6 % des 73 037 nouveaux retraités, alors que les trois quarts d'entre eux étaient âgés de 60 à 64 ans. Une redistribution de l'âge des nouveaux retraités s'opère progressivement depuis 1985 puisqu'en 1990, 62,7 % des 57 408 nouveaux retraités sont âgés de 60 à 64 ans, 27,3 % sont âgés de 65 ans et 10,0 % ont 66 ans ou plus. Il convient de souligner que parmi les nouveaux bénéficiaires âgés de 66 ans ou plus, 4 555, soit 7,9 % de l'ensemble des nouveaux bénéficiaires, sont âgés de 70 ans ou plus.

Ainsi, près de la moitié de l'augmentation de 7 000 nouveaux bénéficiaires par rapport à l'an passé est attribuable aux personnes âgées de 70 ans ou plus. Ceci est le résultat d'un programme d'information à la clientèle selon lequel la Régie avise les gens de leur droit à une rente.

L'âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite

	60 à 64 ans		65 ans		66 ans ou plus		TOTAL	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1982	—	—	28 308	95,6	1 299	4,4	29 607	100,0
1984	54 385	74,5	17 473	23,9	1 179	1,6	73 037	100,0
1990	36 021	62,7	15 657	27,3	5 730	10,0	57 408	100,0

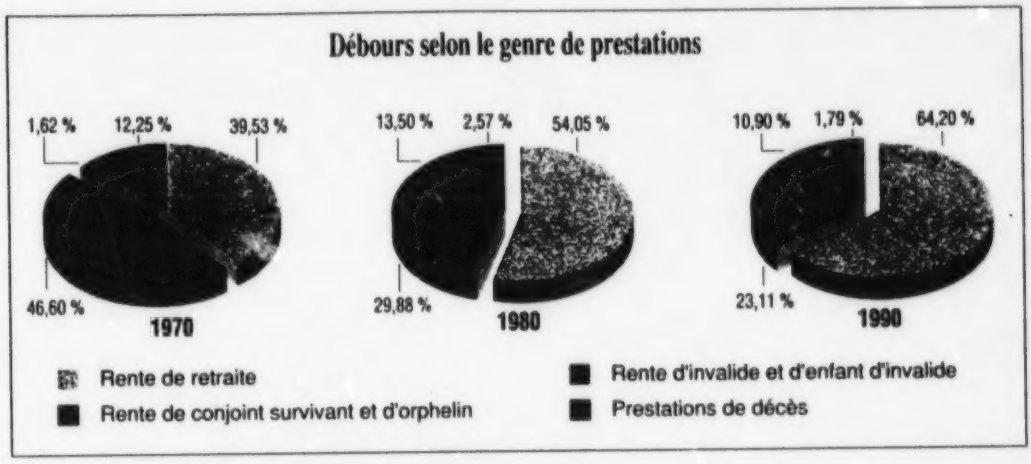

Les prestations versées

Les débours ont augmenté continuellement depuis le début du Régime. Ils étaient de 26,0 millions de dollars en 1970 et de 3 159,2 millions de dollars en 1990. Par ailleurs, depuis 1970, le poids relatif des différentes rentes a été modifié par rapport à l'ensemble des débours. La rente de retraite, qui ne représentait que 39,5 % des débours en 1970, a atteint 64,2 % en 1990. La rente de conjoint survivant a perdu quelques points de pourcentage chaque année depuis 1975, passant de 36,0 % des débours à 22,7 % en 1990. La rente d'invalidité a maintenu depuis plus de dix ans une part d'un peu plus de 10,0 %. Quant aux rentes d'orphelin et d'enfant d'invalide, dont le montant mensuel est fixé à 29 $ depuis 1974, leur part est modeste. Le total des sommes versées aux bénéficiaires d'avril 1990 au 31 mars 1991 a été de 3 262 352 930 $.

Débours selon le genre de prestations (en millions de dollars)

	1970		1975		1980		1985		1990	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Rente de retraite	10,3	39,5	69,3	37,7	361,3	54,0	1 074, 6	58,4	2 028,5	64,2
Rente de conjoint survivant	7,8	29,9	66,3	36,0	183,7	27,5	460,8	25,1	717,8	22,7
Rente d'orphelin	4,3	16,7	13,4	7,3	16,1	2,4	14,5	0,8	12,3	0,4
Rente d'invalidité	0,3	1,2	25,5	13,8	86,1	12,9	245,5	13,4	340,1	10,8
Rente d'enfant d'invalide	0,1	0,4	2,7	1,5	4 ,0	0,6	5,4	0,3	4,1	0,1
Prestation de décès	3,2	12,3	6,8	3,7	17,2	2,6	37,3	2,0	56,4	1,8
Total	**26,0**	**100,0**	**184,0**	**100,0**	**668,3**	**100,0**	**1 838,1**	**100,0**	**3 159,2**	**100,0**

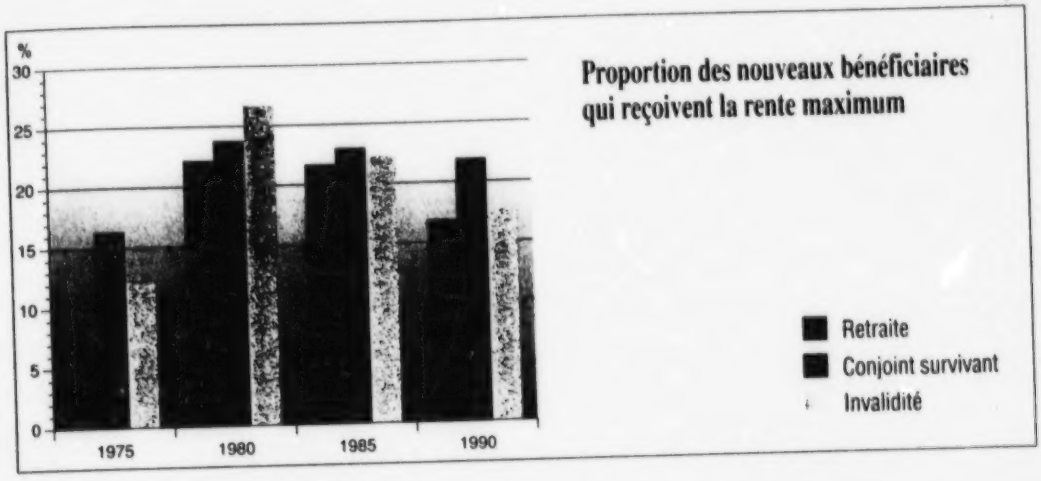

Le montant de la rente

La rente moyenne

Au cours de l'intervalle de 1970 à 1990, le montant mensuel moyen payé aux nouveaux bénéficiaires pour chaque type de prestations a beaucoup augmenté. Le montant mensuel moyen de la rente d'invalidité a toujours été le plus élevé; il est passé de 87,53 $ en 1970 à 609,85 $ en 1990; pour sa part, la rente de conjoint survivant est passée de 57,97 $ à 320,41 $, pour la même période. Seule la rente de retraite a légèrement diminué par rapport à l'an dernier; elle est passée de 310,34 $ à 303,89 $. Cette situation est encore une fois attribuable au programme d'information à la clientèle qui a permis de verser des rentes principalement à des gens qui avaient très peu d'années de cotisation.

La rente maximum

Le pourcentage des bénéficiaires touchant des rentes maximums diffère selon le type de prestations et le sexe du bénéficiaire.

De 1980 à 1988, le pourcentage des nouveaux bénéficiaires touchant des rentes maximums était stable à un peu plus de 20 % pour les rentes de retraite et les rentes de conjoint survivant. Cependant, pour les rentes de retraite, une baisse s'est amorcée en 1989 avec un pourcentage de 18,6 %, baisse qui se poursuit en 1990 avec 16,9 % (26,4 % pour les hommes et 3,5 % pour les femmes). Cette perte se fait au profit de la catégorie de gens qui reçoivent 10 % ou moins de la rente maximum.

La proportion des nouveaux bénéficiaires de la rente de conjoint survivant qui reçoivent la rente maximum est stable à 21,9 % (3,7 % pour les hommes et 24,3 % pour les femmes). Pour la rente d'invalidité, le pourcentage est passé de 26,7 % en 1980 à 17,6 % en 1990, soit 21,9 % pour les hommes et 5,0 % pour les femmes.

Moyenne mensuelle des nouvelles rentes, selon le genre de prestations

	1970	1975	1980	1985	1990
	$	$	$	$	$
Rente de retraite	30,14	82,52	170,44	244,97	303,89
Rente de conjoint survivant	57,97	116,62	173,81	272,61	320,41
Rente d'invalidité	87,53	173,88	294,02	472,00	609,85

Les allocations d'aide aux familles

Nombre de familles selon le nombre d'enfants dans la famille

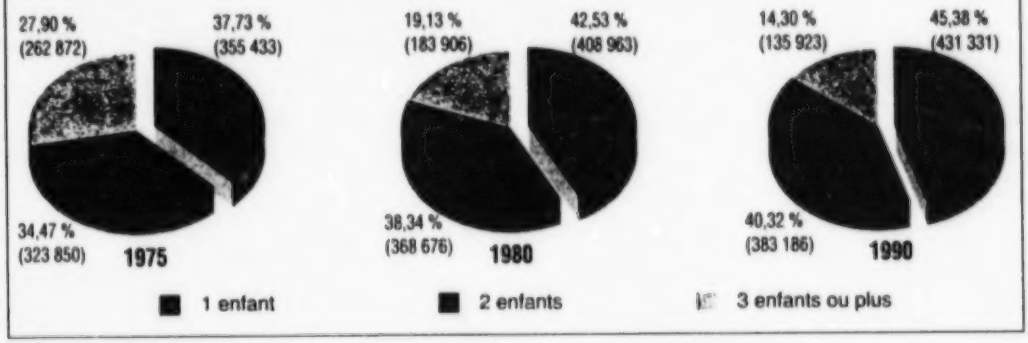

L'allocation familiale

Depuis 1989, le nombre d'enfants à l'égard desquels une allocation familiale est payable augmente sensiblement, atteignant 1 637 546 en 1990. Cette hausse fait suite à la baisse continuelle qui avait été observée de 1975 à 1988.

Nombre d'enfants et de familles

Année	Nombre d'enfants	Nombre de familles
1975	1 970 649	942 155
1980	1 765 643	961 545
1985	1 633 761	936 000
1990	1 637 546	950 440

Le nombre et la taille des familles

Le nombre de familles qui bénéficient des allocations d'aide aux familles en 1990 s'établit à 950 440, soit 10 537 de plus que l'année précédente. La répartition des familles selon le nombre d'enfants dans la famille a changé considérablement au cours des années, mais elle tend à se stabiliser. En 1975, les familles qui ne comptaient qu'un enfant représentaient 37,7 % du total des familles bénéficiaires, les familles de deux enfants, 34,4 % et les familles de trois enfants ou plus, 27,9 %. Pour 1990, la répartition des familles est identique à celle de 1989, soit : 45,4 % des familles avaient un enfant, 40,3 %, deux enfants et 14,3 %, trois enfants ou plus.

L'allocation pour enfant handicapé

Depuis 1981, le nombre d'enfants à l'égard desquels une allocation pour enfant handicapé est versée a presque quadruplé, passant de 5 910 à 22 224 en 1990. De ces enfants, 51 % souffraient d'un handicap du type organique tandis que 19 % et 16 % respectivement souffraient de handicaps moteur et mental.

L'allocation à la naissance

Depuis son instauration en 1988, l'allocation à la naissance a subi quelques modifications. Ainsi, depuis mai 1989, les enfants de deuxième rang ont droit à un second versement de 500 $ lors de leur premier anniversaire de naissance tandis que, depuis mai 1990, les enfants de troisième rang ou de rang suivant ont droit à l'allocation trimestrielle jusqu'à l'âge de quatre ans. Ces modifications ont sans doute contribué à faire augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires. Au cours de l'année 1990, la Régie a versé des allocations à la naissance à 176 080 enfants. Durant cette même période, 97 100 enfants ont reçu une première allocation à la naissance.

L'allocation pour jeune enfant

L'allocation pour jeune enfant est versée depuis 1989 à tout enfant âgé de moins de six ans, selon le rang qu'il occupe dans la famille. En 1990, 528 007 enfants recevaient cette allocation, soit une augmentation de 2 % par rapport à 1989.

Nombre d'enfants et nombre de familles, selon le type de programme et par rang

Type de programme	Nombre d'enfants				Nombre de familles
	1er rang	2e rang	3e raeng ou suivant	Total	
Allocation familiale	950 440	519 117	167 989	1 637 546	950 440
Allocation pour enfant handicapé[1]	—	—	—	22 224	21 218
Allocation à la naissance	45 427	66 227	64 426	176 080	166 735
Allocation pour jeune enfant	254 078	190 874	83 055	528 007	399 273

1. Le montant de l'allocation pour enfant handicapé est le même, peu importe le rang.

Les prestations versées

- *L'allocation familiale*

Les débours au titre de l'allocation familiale sont passés de 101,0 millions de dollars en 1975 à 185,1 millions de dollars en 1985, puis à 225,9 millions de dollars en 1990 (229,6 millions pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991). Ces augmentations sont surtout attribuables à l'indexation des allocations. En 1990, l'allocation versée selon le rang de l'enfant a été majorée de 4,8 %.

- *L'allocation pour enfant handicapé*

Les débours étaient de 3,9 millions de dollars en 1980 et de 33,3 millions de dollars en 1990 (34,6 millions de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991). Cette hausse importante provient de l'augmentation du nombre d'enfants reconnus handicapés. Depuis 1989, l'enfant handicapé peut recevoir des versements rétroactifs pouvant aller jusqu'à onze mois précédant la réception de la demande par la Régie. Auparavant, l'allocation débutait à la date de réception de la demande. En 1990, l'allocation mensuelle était de 106,73 $ par enfant handicapé.

- *L'allocation à la naissance*

Les débours sont passés de 47,7 millions de dollars en 1988 à 100,5 millions de dollars en 1989 et à 136,1 millions de dollars en 1990 (143,3 millions de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991). Ces hausses marquées sont principalement attribuables aux modifications du programme. En effet les allocations pour les naissances d'enfants de deuxième rang sont passées de 500 $ à 1 000 $ en mai 1989, et les allocations pour les naissances d'enfants de troisième rang ou plus, de 4 500 $ à 6 000 $ en mai 1990.

Bien que cette allocation ne soit versée qu'à 11 % de l'ensemble des enfants qui donnent droit à l'allocation familiale, les sommes versées à ce titre représentent 27 % de tous les débours pour les allocations d'aide aux familles.

- *L'allocation pour jeune enfant*

Instaurée en 1989, cette allocation a vu ses débours passer de 106,1 millions de dollars la première année à 111,3 millions de dollars en 1990 (113,6 millions pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991), une augmentation de près de 5 % qui est due surtout à l'indexation.

Les débours pour l'ensemble des allocations d'aide aux familles ont été de 506 567 700 $ pour 1990 et de 521 047 200 $ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991.

Débours bruts, selon le type de programme *(en milliers de dollars)*

Type de programme	1975 $	1980 $	1985 $	1990 $
Allocation familiale	100 990,9	168 749,4	185 107,1	225 888,5
Allocation pour enfant handicapé[1]	—	3 879,3	14 537,9	33 294,7
Allocation à la naissance[2]	—	—	—	136 082,8
Allocation pour jeune enfant[3]	—	—	—	111 301,7
TOTAL	**100 990,9**	**172 628,7**	**199 645,0**	**506 567,7**

1. Début du programme en 1980.
2. Début du programme en 1988.
3. Début du programme en 1989.

Les régimes complémentaires de retraite

Le nombre de cotisants

Au cours de l'année 1988, 1 305 757 Québécois ont participé à l'un ou l'autre des 6 525 régimes complémentaires de retraite. La hausse du nombre total de cotisants a été de 7,1 %, soit une augmentation de 12,5 % du nombre de cotisantes et de 3,7 % chez les cotisants.

Le taux de participation

Les cotisants québécois représentaient 42,8 % de l'ensemble des travailleurs et 46,6 % des travailleurs salariés du Québec. L'augmentation des taux de participation pour 1988 est attribuable à l'adhésion des travailleurs occasionnels de la fonction publique québécoise et des établissements d'éducation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics du Québec.

Année	Régimes	Cotisants	Cotisantes	Total
1970	5 084	592 153	205 196	797 349
1975	5 092	758 762	329 693	1 088 455
1980	5 038	760 138	385 651	1 145 789
1985	6 964	720 752	409 153	1 129 905
1986	7 014	724 532	417 032	1 141 564
1987	6 913	753 571	466 126	1 219 697
1988	6 525	781 376	524 381	1 305 757

Proportion des travailleurs et des travailleurs salariés ayant cotisé à un régime privé de retraite, de 1970 à 1988

La surveillance des régimes

En 1988, la Régie des rentes du Québec avait sous sa surveillance 4 409 régimes, comptant 500 160 Québécois. Les autorités des autres provinces qui administrent une loi équivalente assuraient la surveillance de 1 871 régimes et de 145 949 cotisants québécois, tandis que le Bureau du Surintendant des institutions financières (fédéral) avait sous sa responsabilité 232 régimes comptant 102 139 participants québécois. Enfin, treize régimes d'organismes publics, comprenant 557 509 cotisants québécois, relevaient de lois particulières.

La progression du nombre de cotisants à un régime complémentaire en 1988 s'explique par la hausse de 14,7 % du nombre de participants à des régimes d'organismes publics qui sont soumis à des lois particulières.

Les types de régimes

En 1988, le nombre de régimes à cotisation déterminée et celui des régimes à prestations déterminées ont connu respectivement des baisses d'environ 300 et 100 par rapport à l'année précédente. Toutefois, le nombre de cotisants à ces deux types de régimes a augmenté, et la hausse pour les régimes à prestations déterminées a été de 7,3 % plus élevée. Il est à remarquer qu'on retrouve 18 fois plus de cotisants dans les régimes à prestations déterminées que dans les régimes à cotisation déterminée, bien que le nombre de ces deux types de régimes soit comparable.

Régimes

Année	Québec	Fédéral	Autres autorités	Lois particulières*
1970	3 407	131	1 536	10
1975	3 244	173	1 663	12
1980	3 108	182	1 782	11
1985	4 854	241	1 858	11
1986	4 863	236	1 904	11
1987	4 748	231	1 922	12
1988	4 409	232	1 871	13
				Cotisants
1970	440 919	80 562	74 863	201 005
1975	509 019	95 569	96 639	379 742
1980	477 625	99 275	141 557	427 332
1985	455 926	95 968	142 284	435 727
1986	466 352	95 281	143 194	436 737
1987	490 076	97 562	145 916	486 143
1988	500 160	102 139	145 949	557 509

* *Ces régimes et leurs cotisants ne sont pas assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.*

Les types de régimes

	Régimes		Cotisants	
Année	Cotisation déterminée	Prestations déterminées*	Cotisation déterminée	Prestations déterminées*
1970	1 840	3 244	49 396	747 953
1975	1 562	3 530	45 992	1 034 977
1980	1 362	3 721	40 124	1 105 665
1985	3 500	3 464	59 821	1 070 084
1986	3 561	3 453	64 996	1 076 568
1987	3 485	3 428	66 073	1 153 624
1988	3 173	3 352	67 432	1 238 325

* *Comprend les régimes à «cotisation et prestations déterminées», de même que les régimes classés dans la catégorie «Autres régimes». Entre 1970 et 1988, ces deux catégories de régimes rassemblent de 1,5 % à 2,0 % des régimes et de 10,6 % à 15,6 % des cotisants.*

Le financement des régimes

Les régimes contributifs, c'est-à-dire les régimes dont les cotisations sont payées par les employés et les employeurs, représentent 53 % du nombre de régimes, mais 81 % du nombre total de cotisants. Depuis 1970, la proportion de cotisants participant à des régimes contributifs est assez stable, variant entre 79 % et 84 % de l'ensemble des cotisants.

	Régimes		Cotisants	
Année	Contributifs	Non contributifs	Contributifs	Non contributifs
1970	3 924	1 160	667 493	129 856
1975	3 984	1 108	908 825	172 144
1980	3 684	1 399	914 022	231 767
1985	3 582	3 382	896 824	233 081
1986	3 657	3 357	910 683	230 881
1987	3 606	3 307	980 941	238 756
1988	3 484	3 041	1 062 088	243 669

Actif des participants québécois

Le montant total des cotisations versées pour les cotisants du Québec aux régimes complémentaires placés sous l'autorité du Québec s'élevait en 1988 à 3,55 milliards de dollars, en baisse de 5 % par rapport aux 3,76 milliards de dollars en 1987.

Le montant d'actif en valeur comptable nette détenu par les Québécois dans des régimes non garantis* s'élève à 39,1 milliards de dollars, en hausse de 8 % par rapport à l'année précédente.

(millions de dollars)

	Cotisations			
Année	Salariales	Patronales	Total	Actif détenu
1985	1 116	2 098	3 213	n. d.
1986	1 034	1 972	3 007	32 088
1987	1 182	2 579	3 761	36 281
1988	1 317	2 236	3 553	39 102

n. d. : non disponible

* *Les régimes non garantis sont des régimes dont les prestations ne sont pas toutes garanties par l'État ou par une compagnie d'assurance. Les régimes non garantis représentent en moyenne 93 % (94 % en 1988) de l'ensemble des régimes.*

Photo : Claude Vachon

Une équipe dynamique et expérimentée veille au respect de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et de ses règlements. Au 31 mars 1991, la Régie assurait la surveillance de 3 587 régimes enregistrés en vertu de cette loi. La Régie consacre également des efforts importants à l'information des comités de retraite afin de les soutenir dans l'implantation des dispositions de cette nouvelle loi.

LES ÉTATS FINANCIERS

La Régie présente des états financiers en tant qu'administratrice de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*.

Régie des rentes du Québec

Le compte - Caisse de dépôt et placement du Québec : 15 336 528 000 $

	Accumulation au 31 mars 1990	Exercice 1990-1991	Accumulation au 31 mars 1991
		(en milliers de dollars)	
Dépôts provenant des cotisations	(545 493)	(948 833)	(1 494 326)
Revenus des dépôts	14 982 449	1 848 405	16 830 854
	14 436 956	899 572	15 336 528

La Régie verse les prestations et assume les frais d'administration du Régime à même les cotisations reçues : la diminution de 948 833 $ représente donc le solde net après ces déductions.

Au terme de ses règlements, la Caisse de dépôt et placement du Québec reçoit les sommes déposées sous forme de dépôts à vue, de dépôts à terme et de dépôts à participation, au gré du déposant.

Chèques en circulation moins encaisse : 29 773 000 $

Le montant des rentes et des prestations à payer augmentant en nombre et en valeur, le délai d'encaissement des chèques est prolongé au-delà du mois de paiement. Par conséquent, la Régie montre une position de caisse nette au 31 mars 1991 sous le titre de chèques en circulation moins encaisse.

L'état des opérations du compte

Cotisations : 2 308 215 000 $

Les cotisations au Régime de rentes du Québec ont augmenté d'environ 5,9 % comparativement à l'exercice précédent. Le total accumulé depuis le début du Régime représente la somme de 22 537 902 000 $.

Le ministère du Revenu a versé 2 351 711 000 $ à la Régie durant l'exercice et a réclamé la somme de 43 496 000 $ pour les remboursements effectués aux cotisants.

Revenus des dépôts : 1 300 411 521 $

Le rendement moyen des dépôts à vue a été de 12,95 %, celui des dépôts à terme de 13,14 % et celui des dépôts à participation de 9,05 % comparativement à 12,49 %, 12,39 % et à 10,74 % pour l'année précédente.

Rentes et prestations versées : 3 262 353 000 $

Les sommes versées pour les rentes et les prestations au cours de l'exercice ont augmenté d'environ 10,4 % comparativement à l'exercice précédent.

Frais d'administration : 73 468 364 $
(voir p. 61)

Frais de perception : 25 424 269 $

Depuis le 1er avril 1989, le taux des remises a été établi à 1,35 % conformément à l'entente ratifiée par le gouvernement le 30 mars 1988. Cependant, pour chaque année financière, on pondère ce taux en le multipliant par 3,6 % et en divisant le nouveau produit par le taux de cotisation au Régime de rentes en vigueur au 1er avril de l'année financière concernée.

Transport et communications : 8 270 169 $

Cette somme comprend les frais de poste (5 453 278 $), les frais d'information et de publicité (764 816 $) ainsi que les frais téléphoniques (1 221 635 $).

Services professionnels : 4 184 793 $

Ce poste comprend les frais d'utilisation du fichier central des numéros d'assurance sociale au gouvernement fédéral (619 045 $), les honoraires pour expertises médicales (778 060 $) et les frais pour les services de conseillers externes juridiques, administratifs, en informatique et en génie (2 465 309 $).

Loyers : 5 594 279 $

Ce poste comprend le coût de location des locaux (4 694 696 $) et de l'équipement électronique (885 503 $).

Régime de rentes du Québec
Faits saillants

(en milliers de dollars)

	Actif	Revenus			Dépenses			
Années	Actif net accumulé	Cotisations nettes reçues	Revenus sur dépôts	Total des revenus	Rentes, prestations et remboursements à l'aide sociale	Régie	Ministère du revenu[1]	Total des dépenses
1966 à 1969	991 722	918 514	118 634	1 037 148	16 284	10 267	18 875	45 426
1970 à 1972	2 068 744	891 879	343 392	1 235 271	129 138	12 173	16 938	158 249
1973 à 1975	3 414 363	1 243 370 [3]	590 564 [2]	1 833 934	449 977	17 569 [3]	20 769	488 315
1976 à 1978	5 273 700	1 888 261	1 132 963	3 021 224	1 090 883 [5]	41 872 [4]	29 132	1 161 887
1979-1980 [6]	6 196 107	988 591 [7]	687 285	1 675 876	720 073	19 095	14 301	753 469
1980-1981	7 038 081	905 765	677 525	1 583 290	710 694	16 934	13 688	741 316
1981-1982	7 979 504	1 040 070	802 166	1 842 236	863 932	21 280	15 601	900 813
1982-1983	8 806 431	1 013 557	914 088	1 927 645	1 061 022	24 496	15 200	1 100 718
1983-1984	9 908 724	1 183 630	1 258 794 [9]	2 442 424	1 292 692	30 038	17 401	1 340 131
1984-1985	10 669 913	1 259 700	1 189 868 [9]	2 449 568	1 637 296	32 246	18 837	1 688 379
1985-1986	11 573 718	1 376 105 [8]	1 488 309 [9]	2 864 414	1 908 318	31 855	20 436	1 960 609
1986-1987	12 395 849	1 598 724	1 429 526	3 028 250	2 146 932	35 304	23 883	2 206 119
1987-1988	13 077 380	1 803 706	1 357 009	3 160 715	2 416 670	37 786	24 728	2 479 184
1988-1989	13 446 663	1 938 526	1 174 866	3 113 392	2 677 688	42 045	24 376	2 744 109
1989-1990	14 417 040[10]	2 179 289	1 049 173 [10]	3 228 462	2 963 271	43 118	25 114	3 031 503
1990-1991	15 228 914[10]	2 308 215	1 846 847 [10]	4 155 062	3 269 720	48 044	25 424	3 343 188

1. Ces montants représentent les sommes versées au ministère des Finances pour les frais de perception du ministère du Revenu.

2. Redressement de 49 267 000 $ (1974) pour éliminer de la comptabilisation les profits nets réalisés sur les ventes de placements.

3. Redressement pour éliminer de la comptabilisation les honoraires perçus pour la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* : 962 000 $ (1975) ainsi que les dépenses y afférant : 3 507 000 $ (1975).

4. Redressement de 155 000 $ (1976) pour tenir compte d'un remboursement de dépenses pour la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* par le ministère des Affaires sociales.

   Ce montant comprend aussi un redressement de 6 526 000 $ (1976) pour la contribution de la Régie au Régime de retraite des fonctionnaires pour les années antérieures au 1er janvier 1976.

5. Ce montant comprend un ajustement de 6 023 000 $ (1977) requis depuis le 1er juillet 1972 pour le remboursement additionnel de l'aide sociale dans le cas d'invalides de moins de 35 ans, sans enfant.

6. Ces données contiennent le résultat de quinze mois d'opérations en raison de la modification de l'exercice financier.

7. Ce montant comprend des intérêts payés (13 732 000 $) sur les remboursements d'excédents de cotisations versées à la Régie par le ministère du Revenu lors des remises provisoires à l'égard des années 1966 à 1977 inclusivement.

8. Ce montant comprend un remboursement des intérêts payés (13 732 000 $) en 1979-1980 (note 7) reçus du ministère du Revenu.

9. Ces montants comprennent la quote-part de la Régie dans la répartition de la réserve générale du fonds général de la Caisse de dépôt et placement aux détenteurs d'unités de dépôts à participation (674 530 000 $).

10. Ces montants comprennent le redressement (869 994 000 $) pour la comptabilisation des dépôts à participation à la valeur marchande au lieu du coût d'acquisition.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1991 ainsi que l'état de son évolution et l'état de l'administration de programmes en sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie des rentes du Québec. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, l'actif net du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1991 ainsi que son évolution de même que les opérations de l'administration de certains programmes en sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 3. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement apporté dans la comptabilisation des dépôts à participation expliquée à la note 4, ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 13 mai 1991

Régie des rentes du Québec

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1991

	1991	1990
	(en milliers de dollars)	
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		*(note 4)*
Cotisations au Régime	2 308 215	2 179 289
Revenus de placements-net (note 5)	1 846 838	1 048 868
Autres revenus	9	305
	4 155 062	**3 228 462**
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Prestations versées aux participants		
Rentes de retraite	2 113 168	1 886 811
Rentes de conjoint survivant	728 237	669 769
Rentes d'orphelin	13 377	13 452
Rentes d'invalidité	345 108	328 255
Rentes d'enfant d'invalide	4 905	5 063
Prestations de décès	57 558	52 439
	3 262 353	**2 955 789**
Remboursement de prestations d'aide sociale au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle	7 367	7 482
	3 269 720	**2 963 271**
Frais d'administration (note 6)	73 468	68 232
	3 343 188	**3 031 503**
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET DU RÉGIME	**811 874**	**196 959**
ACTIF NET DU RÉGIME AU DÉBUT		
Solde déjà établi	14 095 040	13 446 663
Redressement :		
Changement apporté dans la comptabilisation des dépôts à participation (note 4)	322 000	773 418
Solde redressé	14 417 040	14 220 081
ACTIF NET DU RÉGIME À LA FIN	**15 228 914**	**14 417 040**

DEPUIS 15 ANS

Régie des rentes du Québec

ACTIF NET DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

AU 31 MARS 1991

	1991	1990
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		*(note 4)*
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à terme	—	25 000
Dépôts à participation (note 7)	15 165 099	14 293 409
Revenus à recevoir	171 429	118 547
	15 336 528	14 436 956
Cotisations à recevoir du ministère du Revenu	—	11 784
Débiteurs	5 101	4 895
Immobilisations (note 8)	3 158	3 680
Développement de systèmes informatiques (note 9)	4 803	4 300
	15 349 590	14 461 615
PASSIF		
Chèques en circulation moins encaisse	29 773	31 969
Emprunt bancaire	—	2 306
Cotisations à rembourser au ministère du Revenu	11 443	—
Avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec	67 600	—
Créditeurs	11 860	10 300
	120 676	44 575
ACTIF NET DU RÉGIME (note 10)	15 228 914	14 417 040

Pour le Conseil d'administration

Claude Legault

Stephen Jarislowsky

Régie des rentes du Québec

ADMINISTRATION DE PROGRAMMES EN SÉCURITÉ DU REVENU

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1991

	1991	1990
	(en milliers de dollars)	
ADMINISTRATION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE		
Revenus d'honoraires d'enregistrement	1 444	1 407
Frais d'administration (note 6)	3 867	3 531
Excédent des dépenses sur les revenus assumé par le gouvernement du Québec	2 423	2 124
ADMINISTRATION DES ALLOCATIONS D'AIDE AUX FAMILLES		
Frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec (note 6)	7 857	7 635

Régie des rentes du Québec
RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRE
31 MARS 1991

1. CONSTITUTION ET MANDATS DE LA RÉGIE

La Régie a été constituée en corporation en juillet 1965 par la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9 et modifications).

La Régie administre la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1) et la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* (L.R.Q., chapitre R-17). Elle assume également la responsabilité administrative de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* (L.R.Q., chapitre A-17 et modifications).

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, entrée en vigueur le 1er janvier 1990, remplace la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* à l'exception de certaines dispositions qui continuent d'avoir effet jusqu'à la date fixée par le gouvernement du Québec.

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, la Régie a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à ces lois. Elle a aussi pour mission de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration de régimes complémentaires de retraite.

En vertu de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, la Régie est chargée d'administrer le programme qui vise à compenser une partie des charges familiales en versant des allocations.

2. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RENTES

Le Régime de rentes du Québec est un régime obligatoire qui assure aux travailleurs et aux personnes à leur charge une protection de base contre la perte de revenu résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Les cotisations au Régime sont partagées également entre les employés et les employeurs depuis le 1er janvier 1966, date de son entrée en vigueur. Les taux annuels de ces cotisations (employeurs et employés), de 1966 à 1991 inclusivement, sont mentionnés à la note 10.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la Direction selon une méthode modifiée de la comptabilité d'exercice, méthode qui comporte des éléments de comptabilité de caisse et d'exercice, comme en font foi les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec
Les dépôts à participation sont comptabilisés à la valeur marchande.

Le revenu net attribué aux dépôts à participation, incluant les gains et les pertes à la vente de placements, est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Immobilisations
Les immobilisations sont présentées au coût d'acquisition et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Matériel de communication	25 %
Ameublement et équipement de bureau	20 %
Équipement et logiciels informatiques	20 %
Ordinateur	33 1/3 %
Équipement de bureautique	33 1/3 %
Véhicules	33 1/3 %

Les améliorations locatives sont amorties sur la durée restante du bail.

Développement de systèmes informatiques
Les coûts de développement de systèmes sont capitalisés et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Cotisations au Régime
Les revenus de cotisations au Régime sont constitués des cotisations, pénalités et intérêts attribués à la Régie par le ministère du Revenu au cours de l'exercice.

Ces revenus attribués par le ministère à la Régie sont provisoires et demeurent sujets à vérification et à rectifications. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus de cotisations au Régime de l'exercice au cours duquel elles sont connues.

Rentes et prestations
Les rentes et prestations sont comptabilisées lors de leur paiement.

Frais d'administration
Les frais d'administration sont inscrits aux livres selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Honoraires d'enregistrement - Régimes complémentaires de retraite
Les revenus d'honoraires et d'amendes sont comptabilisés lors de leur encaissement.

4. MODIFICATION D'UNE CONVENTION COMPTABLE

À compter du présent exercice, les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont comptabilisés à la valeur marchande alors qu'auparavant ils étaient comptabilisés au coût d'acquisition.

Cette modification de convention comptable, appliquée de façon rétroactive, a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers :

	1991	1990
	$	$
Dépôts à participation	869 993 736	322 000 450
Actif net du Régime	869 993 736	322 000 450
Augmentation de l'actif net du Régime	547 993 286	(451 417 596)

5. REVENUS DE PLACEMENTS-NET

	1991	1990
	$	$
Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à participation		
Revenu net attribué	1 288 799 595	1 482 039 818
Dépôts à vue	8 983 247	17 584 189
Dépôts à terme	2 628 679	432 890
	1 300 411 521	1 500 056 897
Intérêts sur dépôts bancaires	189 782	244 970
Intérêts sur emprunt bancaire	(32 578)	(8 979)
Intérêts sur avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(1 723 793)	(6 668)
	1 298 844 932	**1 500 286 220**
Variation de l'exercice de l'écart entre la valeur marchande et le coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	547 993 286	(451 417 596)
	1 846 838 218	**1 048 868 624**

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	1991	1990
	$	$
Traitements et avantages sociaux	34 197 778	30 701 050
Transport et communications	8 270 169	8 357 947
Services professionnels	4 184 793	3 260 117
Entretien et réparations	941 250	764 453
Loyers	5 594 279	4 898 491
Fournitures	1 031 541	1 000 249
Matériel et équipement	89 423	148 782
Frais bancaires	290 881	299 924
Autres dépenses	161 643	101 699
Frais de perception des cotisations par le ministère du Revenu	25 424 269	25 113 543
Frais d'appels chargés par la Commission des affaires sociales	170 305	—
Créances irrécouvrables	117 312	224 046
Amortissement des immobilisations et du développement de systèmes informatiques	4 719 107	4 528 385
	85 192 750	79 398 686
Moins: Frais imputés à l'administration de programmes en sécurité du revenu		
Régimes complémentaires de retraite	3 867 135	3 531 343
Allocations d'aide aux familles	7 857 251	7 635 310
	11 724 386	11 166 653
Frais d'administration du Régime de rentes du Québec	73 468 364	68 232 033

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités. Chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du fonds général et n'est pas négociable. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois.

	1991	1990
Valeur marchande des unités	15 165 098 418 $	14 293 410 068 $
Valeur marchande par unité	833,72 $	803,61 $
Coût d'acquisition des unités	14 295 104 682 $	13 971 409 618 $
Unités :		
- Nombre	18 189 689	17 786 501
- Pourcentage détenu dans le fonds général	74,9 %	75,0 %

8. IMMOBILISATIONS

	1991			1990
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
	$	$	$	$
Matériel de communication	325 882	292 978	32 904	12 351
Ameublement et équipement de bureau	2 422 885	1 664 609	758 276	761 710
Équipement et logiciels informatiques	5 507 375	4 317 544	1 189 831	1 775 607
Équipement de bureautique	3 717 961	3 125 134	592 827	504 338
Améliorations locatives	1 517 449	936 764	580 685	622 422
Véhicules	70 164	66 809	3 355	3 474
	13 561 716	10 403 838	3 157 878	3 679 902

9. DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

	1991			1990
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
	$	$	$	$
Développement de systèmes informatiques	15 063 896	10 261 294	4 802 602	4 300 686

10. ACTIF NET DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

L'actif net du Régime de rentes représente les fonds disponibles au 31 mars 1991 pour le paiement des rentes et prestations et le remboursement de prestations d'aide sociale au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. Cet actif net ne couvre pas la valeur actualisée des obligations accumulées au 31 mars 1991 par le Régime.

Entre 1966 et 1986, le taux de cotisation était fixé à 3,6 % des gains cotisables. En 1987, ce taux est passé à 3,8 % et a augmenté successivement de 0,2 % par année pour atteindre 4,6 % en 1991. Ces taux, suffisants à ce jour pour couvrir les prestations versées et les frais d'administration du Régime, ont entraîné l'accumulation d'un actif net de 15,2 milliards de dollars au 31 mars 1991 (31 mars 1990 : 14,4 milliards de dollars). Cet actif net représente plus de 4,0 fois les prestations versées au cours de l'exercice 1990-1991.

Dans son discours sur le budget 1991-1992 prononcé le 2 mai 1991, le ministre des Finances du Québec a annoncé que le taux continuera d'augmenter de 0,2 % par année de 1992 à 1996 pour atteindre 5,6 %. Ces taux sont identiques à ceux du Régime de pensions du Canada. Un projet de loi à cette fin est en préparation par le gouvernement pour être présenté devant l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, la dernière analyse actuarielle effectuée au 31 décembre 1988 prévoit qu'en maintenant, après 1996, une hausse annuelle du taux de cotisation de 0,2 % jusqu'à ce que le taux atteigne 13,2 %, les fonds accumulés du Régime de rentes demeureront suffisants pour payer les prestations dues.

11. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les contributions de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 150 045 $ (1990 : 1 035 046 $) pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à 325 271 $ (1990 : 321 435 $) pour le Régime de retraite des fonctionnaires. Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions pour services courants à titre d'employeur.

Régie des rentes
du Québec

003-0102-RRQ-9105